

MAIRIE de FONSORBES**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

♦ ♦ ♦

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 25 février 2015 - 19 h 00**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 07 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, RANGOLY, SIMÉON, VITET et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER, SÉVERAC et SOUM
PROCURATIONS	Mme GOSSELIN a donné procuration à M. MARIN
ABSENT(E)S	Mrs BUISSON et LOUZON
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme RANGOLY Sylvie
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2015 2 - Débat d'Orientations Budgétaires 3 - Versement d'un Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - emprunts travaux de voirie 4 - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - emprunts voirie et environnement 5 - Maintien de la garantie d'emprunt accordée au groupe Arcade/SFHE pour les logements rue des Coquelicots et 10 rue Jurançon / 1 impasse Gamay 6 - Crédit Bail Carrosserie SCI Tony 7 - Demande d'une subvention auprès de l'Etat - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 8 - 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plaisance du Touch - avis à formuler 9 - SMEAT - prescription de la première révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 10 - Dénomination d'une voie 11 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire 12 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - réintégration dans le patrimoine communal d'un véhicule transféré au titre de la compétence "restauration" 13 - Répartition financière de la vente d'un terrain dans le cadre de la ZAC de la Ménude 14 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31) 15 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation conformément à l'article L 2122-22 16 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes 17 - Informations diverses

Date de la convocation : 19 février 2015

Date d'affichage : 19 février 2015

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 33
en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

Madame le Maire demande aux Elus de bien vouloir éteindre leur portable car ils perturbent l'enregistrement, ce qui rend plus difficile la retranscription de la séance. Elle précise que celui de Mme Voisin, Adjointe de permanence, doit rester allumé.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 22 janvier 2015.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", intervient à nouveau sur la publication des comptes-rendus sur le site Internet de la Mairie. En dehors de tout respect des décisions prises lors des Conseils Municipaux précédents, son groupe considère que ces derniers ont force de loi, même s'il s'agissait de la mandature antérieure. Dans ce contexte, son groupe confirme sa position, à savoir qu'il demande que soit retirée cette décision de publier le compte-rendu sur le site de la Mairie. Aujourd'hui, son groupe oppose donc un refus de vote pour ce procès-verbal du 22 janvier 2015. Sachant que M. Lalanne, Elu de son groupe, était le secrétaire de séance, il rappelle que le rôle de ce dernier est de relater et valider le contenu des débats. Sa position n'engagera donc pas son vote.

Mme le Maire prend note de son observation.

Mme Krier, Adjointe au Maire, souhaite apporter une précision sur le point n° 10 "Prêt structuré SFIL-DEXIA - reprise de la provision". Au cours du débat, M. Gaubert avait alors dit que le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité la renégociation du prêt. Or, ce n'est pas le cas : M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" avait voté "contre" et Mme Rangoly, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" s'était abstenue.

M. Pilet relève que le Conseil Municipal doit valider le procès-verbal, c'est-à-dire valider ce qui avait été dit ; cependant, la remarque de Mme Krier porte sur un fait non énoncé.

Mme Krier acquiesce, elle apportait juste une précision.

M. Pilet relève donc que son observation devra alors être ajoutée sur cette séance.

Mme le Maire confirme que cela n'avait pas été dit.

M. Gaubert demande des précisions sur le vote en question : dans quel contexte ce vote a-t-il été unanime ?

Mme Krier lui répond qu'il ne s'agissait pas, justement, d'un vote unanime, contrairement à ce qu'il avait annoncé.

M. Gaubert relève que son groupe n'est donc pas mis en cause dans sa position.

Mme Krier confirme, son groupe avait voté "pour", M. Pilet avait voté "contre" et Mme Rangoly s'était abstenue.

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal relate effectivement ce qui a été dit lors d'une séance. L'observation de Mme Krier n'était qu'une information qui paraîtra dans le procès-verbal de la séance de ce soir.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015.

VOI	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Absents au CM du 22/01/15 :	1 (Mme Rangoly)

2 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (délibération n° 2015-021)

Mme le Maire présente les données du Débat d'Orientations Budgétaires de 2015 à l'aide du vidéoprojecteur :

La loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

La fonction assignée au DOB est de présenter et de discuter en Conseil Municipal les orientations budgétaires proposées par l'exécutif communal. Les principaux éléments du DOB sont constitués par la caractérisation du contexte dans lequel s'insère la commune, par la description de sa situation financière ainsi que par la mise en discussion des options proposées pour la gestion des interventions communales et leur mode de financement.

Le DOB 2015 tient compte des éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité, à savoir bien sûr le contexte économique et réglementaire, mais surtout l'impact sans précédent de la Loi de Finances sur le budget des collectivités locales.

I. La situation économique et budgétaire

A. Contexte international

Mme le Maire ne s'attarde pas sur le contexte international, sur lequel ils sont tous suffisamment informés des montées des risques géopolitiques.

Par ailleurs, les données macroéconomiques sont restées favorables aux Etats-Unis alors qu'elles sont de plus en plus décevantes dans la zone euro.

Arrivée de M. LOUZON à 19 h 15

Nombre de membres	Présents : 31	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

B. La zone euro

Après être sortie de récession en 2013, la zone euro a montré à nouveau des signes de faiblesse. Les dernières enquêtes publiées ont révélé une nouvelle dégradation de la confiance. Même l'économie allemande a commencé à décélérer, sous l'effet du ralentissement de ses exportations et de son investissement.

La croissance de la zone euro devrait rester faible en 2015 (proche de 0.8% en moyenne annuelle), toujours pénalisée par le désendettement public et privé. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ne devraient que faiblement augmenter. Les perspectives à court terme restent dégradées. Les derniers indicateurs de conjoncture ne sont guère réjouissants. L'amélioration des perspectives de croissance de long terme ne passera que par un redémarrage de l'investissement productif, qui reste encore trop faible. L'inflation de la zone euro a beaucoup baissé en 2014 pour atteindre un point bas en septembre à 0.3%, s'éloignant significativement de la cible de la Banque Centrale Européenne. A court terme, le recul de l'inflation est positif pour le pouvoir d'achat mais il rend difficile le désendettement. Il fait également peser le risque d'un retournement à la baisse des anticipations d'inflation et en corollaire un risque de déflation.

C. La France

Après la stagnation enregistrée au premier semestre, la croissance française a rebondi légèrement à partir du troisième trimestre. La consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la désinflation. L'investissement des entreprises s'est quasiment stabilisé, mais l'investissement logement a continué sa chute. Par ailleurs, la croissance a été partiellement soutenue par la contribution des stocks qui n'a qu'un effet temporaire. En conséquence, la croissance devrait être plus faible dans les premiers mois de 2015. Les mesures fiscales en faveur des entreprises (Crédit Impôt Compétitivité Emploi, Pacte de Responsabilité...) n'auront pas un effet immédiat sur la croissance. De plus, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence entraînant une augmentation du taux d'épargne. La croissance attendue pour 2015 devrait donc rester faible (0.5% attendu).

Par contre, les conditions de crédits se sont détendues et on voit les premiers signes d'amélioration de la demande de crédit. Qui plus est, les taux d'intérêts sont particulièrement bas. Ainsi, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble plutôt contraint par le manque de confiance et la dégradation des perspectives.

Ainsi, après le dérapage du déficit en 2014 (4.4% du PIB contre 3.8% prévu), le gouvernement a annoncé une quasi stabilisation de déficit en 2015 à 4.3% du PIB qui repose sur un plan d'économie en dépenses de 21Md€.

Le niveau de la dette française atteint un niveau record en 2014 et dépasse le seuil des 2 000 milliards d'euros pour atteindre 95,1 % du PIB (Produit Intérieur Brut). En 2015, Bercy annonce que la dette de la France avoisinerait les 100 % du PIB. La charge de remboursement des intérêts pèse sérieusement sur les finances publiques. Dans le contexte actuel de taux bas, ce poids est amoindri mais pourrait devenir insoutenable en cas de plus forte inflation. La dette publique représente aujourd'hui plus de 30 000 € par Français. Le poids des intérêts de la dette pèse sur le budget de l'État et atteint près de 44 milliards d'euros. Il constitue le deuxième poste de crédits budgétaires de l'État derrière le budget de l'Education nationale (47,4 milliards d'euros).

La réalisation du budget 2015 de la France témoigne de cette situation économique défavorable et d'une politique budgétaire contrainte. Les collectivités locales sont directement touchées par l'effort de retour à l'équilibre budgétaire de l'Etat par la baisse des dotations qui leurs sont versées et un effort sur le calcul de la péréquation. La répartition de l'effort entre les catégories territoriales en 2015 sera proportionnelle aux

recettes réelles de fonctionnement de chacune, dans l'attente de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement en préparation pour 2016.

II. La loi de Finances 2015

Le projet de loi de finances pour 2015 a été publié au Journal officiel du mardi 30 décembre 2014. Il se dessine autour d'une ligne de crête qui sépare d'un côté l'incontournable réduction des déficits publics et de l'autre le nécessaire soutien à l'activité.

Le versant « soutien à l'activité » bénéficie d'une dotation pour soutenir l'investissement local d'un peu plus de 420 millions d'euros. Il profitera également de l'augmentation de 166 millions d'euros du FCTVA dont le financement est finalement exclu des prélèvements sur recettes de l'Etat et de l'ajustement du taux de remboursement du FCTVA porté à 16.404%.

La « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics » est, pour la DGF de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017 et de 3.67 milliards sur la seule année 2015, touche toutes les collectivités.

Les baisses de dotation seront atténuées par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation. Les crédits des dotations de péréquation intégrées à la DGF (DSU, DSR, DNP) augmenteront de plus de 8.5% et seront créditées de 327 millions d'euros suite à l'amendement adopté pour les bonifier. Le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, est assuré principalement au prix d'un effort croissant des communes prétendument les plus aisées.

Au final, les budgets des collectivités seront soumis à de fortes tensions en 2015 et les années suivantes.

III. Le contexte local

A. Situation économique de la Ville de Fonsorbes

La commune de Fonsorbes a fait réaliser dans l'année 2014 par l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne une analyse rétrospective sur les années 2008 à 2013 (présentée lors d'un Conseil Municipal). La réalisation de cette étude a permis de mettre en évidence que la commune de Fonsorbes présente, sur les six derniers exercices, une épargne nette constamment négative.

L'affectation d'une partie des excédents des budgets annexes « lotissements » au budget principal de la commune a permis de diminuer cette épargne nette négative.

Le potentiel financier de la commune est encore très inférieur à celui de la strate : 602.56 € pour 1 324.25 €. La faiblesse de nos ressources et de nos bases d'imposition contraint la commune de Fonsorbes à compenser par des taux élevés.

Par conséquent, la commune de Fonsorbes a missionné en 2014 la société ECOFINANCE afin que celle-ci réalise une étude sur l'optimisation de la fiscalité locale par le biais d'un diagnostic sur les bases ménages.

B. Rétrospective de l'année 2014

L'événement marquant de l'année 2014 est notre entrée dans la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM).

1. Les grands équilibres

- **La chaîne de l'épargne**

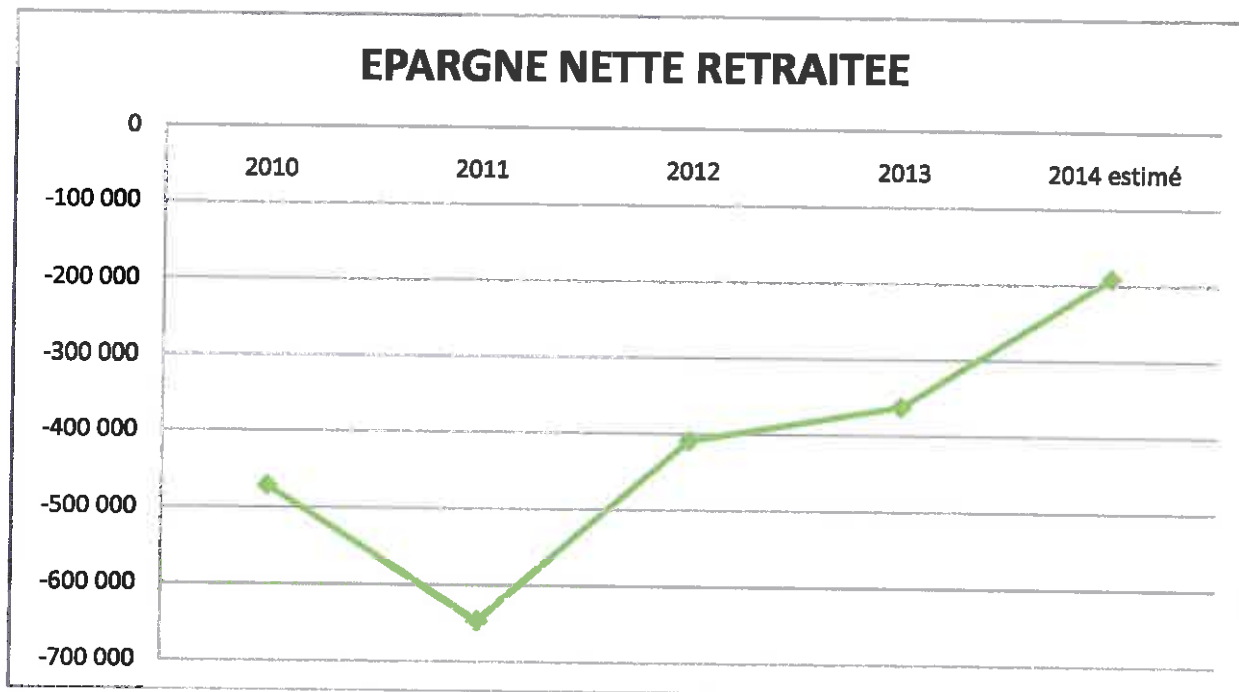
La chaîne de l'épargne se résume ainsi :

	2010	2011	2012	2013	2014 estimé
Produits de fonctionnement courant	9 517 323	10 766 524	12 087 288	12 862 401	11 099 515
- Charges de fonctionnement courant	8 628 133	9 594 849	11 150 615	12 200 892	10 452 481
= EXCEDENT BRUT COURANT	889 190	1 171 675	936 673	661 509	647 034
+ Solde exceptionnel large	16 331	-143 502	43 535	578 161	678 216
= Produits exceptionnels larges*	144 474	156 178	57 615	591 526	683 138
- Charges exceptionnelles larges*	128 143	299 680	14 080	13 365	4 922
= EPARGNE DE GESTION	905 521	1 028 173	980 208	1 239 670	1 325 250
- Intérêts	134 735	178 769	164 392	79 573	554 926
- provisions	0	185 000	150 000	553 528	0
= EPARGNE BRUTE	770 786	664 404	665 816	606 569	770 324
- Capital	941 515	1 008 900	810 369	675 262	712 481
= EPARGNE NETTE	-170 729	-344 496	-144 553	-68 693	57 843

Les produits de fonctionnement, ainsi que nos charges de fonctionnement, sont en forte diminution du fait de notre entrée à la CAM.

Notre épargne nette hors retraitement du reversement des budgets annexes et des cessions de l'ex SIDEXE est positive. Cela n'est plus arrivé depuis l'année 2008. La renégociation du prêt SFIL, et par conséquent le fait de ne pas constituer de provision, est la cause principale de cette épargne nette positive.

Cependant, en retraitant le reversement des budgets annexes et des cessions de l'ex SIDEXE nous avons encore une épargne nette négative.



2. La section de fonctionnement

• Les recettes de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014 (estimé)
Produits des services (70)	818 568	951 588	805 834	845 629	945 032
Impôts et taxes (73)	4 898 100	5 883 637	7 149 291	7 715 286	5 916 970
Dotations et participations (74)	3 246 853	3 361 031	3 540 419	3 625 195	3 534 007
Produits de gestion courante (75)	373 366	391 702	456 381	461 389	430 104
Produits exceptionnel (77)	144 430	156 136	57 572	591 491	329 580
Reprise des provisions (78)	0	0	0	0	353 528

Les recettes de fonctionnement ont connu une forte baisse en 2014 du fait de notre entrée dans la CAM. Suite au transfert de la fiscalité des entreprises et d'une partie de la Taxe D'habitation à la CAM, les recettes fiscales ont diminué de 1.8M€.

Les dotations et participations de l'Etat sont en recul par rapport à 2013, alors que nos dotations de péréquation sont en hausse. La contribution de la commune de Fonsorbes, au redressement des comptes publics, prélevée sur la dotation forfaitaire s'élève à 86 104 €.

Concernant nos produits exceptionnels, ils sont aussi en baisse car nous n'avons pas encaissé en 2014 les cessions de l'ex SIDEXE.

Enfin il est important de noter qu'en 2014, des reprises de provisions ont été opérées, suite au paiement de l'échéance de 2013 du prêt SFIL.

Mme le Maire indique qu'il est difficile de comparer l'année 2014 aux années précédentes du fait de l'adhésion de la commune à la CAM ; certains chiffres ne sont donc pas significatifs.

• Les dépenses de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014 (estimé)
Charges à caractère général (011)	1 743 373	1 853 830	2 008 590	2 173 374	1 719 548
Charges de personnel (012)	5 982 910	6 105 466	6 223 763	6 470 154	4 802 897
Atténuations de produits (014)	2 092	629 434	630 103	638 255	2 391 314
Autres charges de gestion courante (65)	899 758	1 006 119	2 288 159	2 919 109	1 538 722
Charges financières (66)	134 735	259 769	164 796	81 048	555 139
Charges exceptionnelles (67)	128 143	218 680	13 676	11 890	4 709
Dotations aux provisions (68)	0	185 000	150 000	553 528	0

Etant donné nos transferts de compétences à la CAM, le chapitre 011 - Charges à caractère général, le chapitre 012 - Charges de personnel et le chapitre 65 - Autres Charges de gestion courantes, ont fortement chuté.

Concernant ce dernier chapitre, l'étalement sur trois ans de la participation au SMEA 31 pour la réalisation de la station d'épuration de la Bourdette a également contribué à cette baisse.

Les charges financières ont été multipliées par sept à cause du double paiement d'échéance du prêt SFIL à un taux de 14%. Le succès de notre renégociation de ce taux nous permettra de dégager des marges de manœuvre dans le futur.

Enfin, le versement à la CAM d'une attribution de compensation explique la forte hausse du chapitre 014 - atténuations de produits.

3. La dette

	2010	2011	2012	2013	2014 (estimé)
Encours au 31/12	8 131 482	7 345 966	7 213 480	4 373 121	3 760 543
Variation de l'encours	703 325	-785 516	-132 486	-2 840 359	-612 578
Taux d'endettement (encours dette/RRF) (1)	0.84	0.67	0.59	0.33	0.32
Encours par habitant	735	646	643	387	320
Charge de la dette (annuité dette / RRF)	11.14%	10.87%	8.03%	5.61%	10.76%

(1) Taux d'endettement = nombre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources

L'encours de la dette est à 3.7 M€. Il s'agit d'un faible encours pour la taille de notre commune. En effet, notre encours par habitant est inférieur des deux tiers de l'encours moyen des communes de notre strate : 320 € contre 900 €. De plus, les efforts de désendettement sont visibles au vu du nombre d'années que mettrait la commune de Fonsorbes pour se désendetter si elle consacrait toutes ses ressources : passage de 0.84 an à 0.32 an en 5 ans.

Cependant, la charge de la dette a été aussi importante qu'en 2010 et 2011 suite au paiement de deux échéances du prêt SFIL.

L'encours de dette de la commune de Fonsorbes au 31 décembre 2014 était composé de 45% d'emprunts à taux fixe, 15% d'emprunts à taux révisable et le prêt structuré en représentait 40%.

L'année 2014 a été marquée par la renégociation du prêt SFIL. Les effets escomptés démarreront dès l'exercice 2015 par la chute des intérêts financiers et un avenir plus stable avec un taux fixe de 4.40%. Désormais, notre encours est totalement sécurisé.

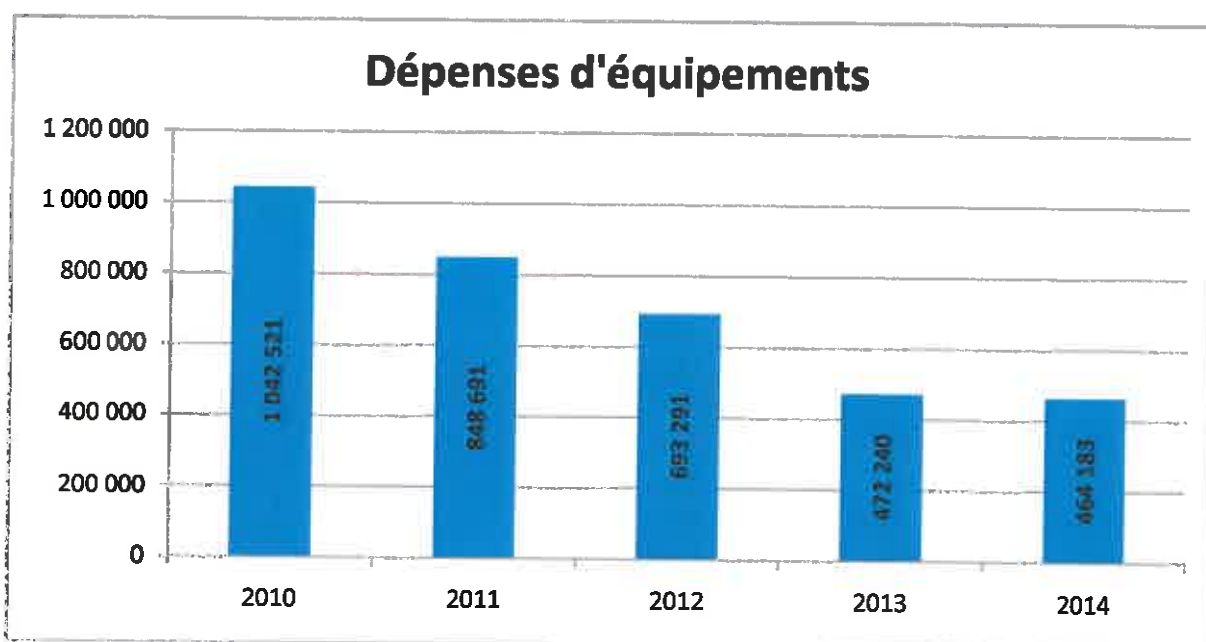
Le capital restant dû sera de 4.7M€ et sera composé pour 92% d'emprunts à taux fixe et 8% d'emprunts à taux révisable. Cette prépondérance des emprunts à taux fixe engendre une sécurisation de la dette de la ville de Fonsorbes sur le long terme.

Le SIVOM de Saint-Lys devant clôturer en fin d'année 2015, l'encours évoluera au fur et à mesure des reprises de compétences.

La gestion active de la dette a permis à la commune de revenir à une situation stable, par conséquent plus sereine.

4. La section d'investissement

- **Les dépenses d'équipement**



Même si l'année 2014 est une année de transition en raison des élections municipales, les dépenses d'équipement sont au niveau de l'année précédente. Elles restent faibles avec juste des investissements nécessaires au fonctionnement des services municipaux, à l'entretien des groupes scolaires, des équipements destinés aux associations et des travaux d'économie d'énergie.

C. Les perspectives de l'année 2015

1. La section de fonctionnement

Tous les secteurs de dépenses ont été analysés pour identifier les sources d'économies potentielles. Toutes les dépenses sont en cours d'étude, l'ensemble des contrats est renégocié autant que possible. Une diminution des crédits de dépenses est envisagée sur tous les postes qui peuvent le supporter. Ces points représentent le plan d'économie de la Ville.

- Les recettes de fonctionnement

Les principaux chapitres

Objet	2013	Variat°	2014 (estimé)	Variat°	BP 2015	Variat°
013 Atténuations de charges	214 902	59%	273 402	27%	215 000	-21%
70 Produits des services	845 629	5%	945 032	12%	750 000	-20%
73 Impôts et taxes	7 715 286	8%	5 916 970	-23%	6 185 000	5%
74 Dotations, subventions et participations	3 625 195	2%	3 534 007	-3%	3 325 000	-6%
75 Autres produits gestion courante	461 389	1%	430 104	-7%	370 000	-14%
77 Produits exceptionnels	591 491	927%	329 580	-44%	175 000	-47%
78 Reprises sur provisions			353 528		535 000	51%

Comme en 2014, notre objectif est de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

Une nouvelle fois les collectivités locales sont associées à l'effort de réduction des déficits publics. Le budget 2015 prendra en compte ces éléments de contraintes budgétaires. Nos ressources de péréquation devraient permettre de diminuer l'impact de notre contribution au redressement des comptes publics, prélevées sur la dotation forfaitaire. Cependant, l'ensemble de nos dotations et participations de l'Etat devraient baisser d'environ 6%.

Dans ce contexte, il sera proposé la suppression de l'exonération des deux ans pour la Taxe Foncière.

- Les dépenses de fonctionnement

Les principaux chapitres :

Objet	2013	Variat°	2014 (estimé)	Variat°	BP 2015	Variat°
011 Charges à caractère général	2 173 374	8%	1 719 548	-21%	1 600 000	-7%
012 Charges de personnel	6 470 153	4%	4 802 897	-26%	5 090 000	6%
014 Atténuations de produits	638 255	1%	2 391 314	275%	1 775 000	-25%
65 Autres charges gestion courante	2 919 109	28%	1 538 722	-47%	1 980 000	29%
66 Charges financières	81 048	-51%	555 138	585%	650 000	17%
67 Charges exceptionnelles	11 890	-13%	4 710	-60%	135 000	2766%

Un effort important est prévu sur le chapitre 011 « charges à caractère général ». En effet, celui-ci devrait baisser de façon significative.

Toutes les lignes budgétaires sont étudiées et toutes les pistes d'économie sont recherchées.

Une étude d'économie sur la Taxe Foncière que paye la Ville est en cours.

Mme le Maire précise que le cabinet en charge du dossier a rendu ses conclusions, reçues aujourd'hui même : une baisse de 8 000 € par an peut être escomptée. Le cabinet doit donc s'adresser au service des impôts afin de récupérer le trop perçu.

La Ville a adhéré au groupement de commandes de la CAM pour l'achat de fournitures administratives. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dont les premiers résultats sont attendus dans le courant de l'année 2015. Notre volonté est d'adhérer aux groupements de commande de la CAM pour les marchés qui nous intéressent.

La commune continue sa démarche d'économie des fluides et de l'électricité consommés dans les bâtiments communaux. En ce qui concerne l'éclairage public, l'étude est en cours.

Mme le Maire précise qu'il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) d'établir une estimation des travaux nécessaires pour une extinction partielle de l'éclairage public la nuit.

L'ensemble des services municipaux a été sensibilisé à la nécessité de diminution de leurs dépenses : un objectif de moins 10% leur a été fixé par rapport à 2014.

Le même effort est demandé aux établissements scolaires, leur budget de fonctionnement sera diminué de 10%.

En ce qui concerne les associations, une plus grande vigilance leur a été demandée quant à leur consommation d'énergie. Le montant total des subventions qui leurs sont attribuées sera revu lui aussi à la baisse : moins 10%. Des clés de répartition basées sur des critères objectifs seront appliquées.

Concernant le personnel municipal, en 2014, la commune en intégrant la CAM a diminué de 24% la charge de personnel par rapport au réalisé de l'année précédente.

En 2014, il a été fait une économie de 2% grâce à une gestion rigoureuse des remplacements, un redéploiement de personnel sur le pôle administratif et la réorganisation du service entretien.

L'objectif général pour l'année 2015 est de limiter l'augmentation inéluctable des frais de personnel et de ne pas recourir au remplacement systématique des départs à la retraite. L'augmentation estimée pour l'année 2015 est de + 6 %. Cependant, elle est caractérisée par les actions suivantes, imposées à la commune :

- le reclassement de la catégorie C pour un coût de 50K€
- le versement transport en année pleine, soit une augmentation de 36K€

Mme le Maire explique que ce versement est directement lié à l'entrée de la commune à la CAM. Effectivement, la commune est maintenant dans le Plan des Déplacements Urbains : à ce titre, toutes les entreprises de plus de 9 salariés paient 2 % de leur masse salariale, ce qui est le cas pour la Mairie de Fonsorbes.

- l'assurance du personnel augmente considérablement : + 53%. Cette augmentation représente 51 K€
- la mise en demeure par les archives départementales pour le classement obligatoire des archives municipales nous a contraints à l'embauche d'une archiviste contractuelle pour une durée d'un an
- la mise en place de la dématérialisation totale de la comptabilité au 1^{er} janvier 2015 a nécessité le renforcement du service (par redéploiement et une embauche)
- la poursuite de l'intégration du personnel du SIVOM
- la municipalisation du service jeunesse.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » est majoré du fait de la pénalité estimée à 75K€, appliquée à la commune du fait du non respect de la règle de 20% de logements sociaux obligatoires (suite à notre transfert à la CAM).

Mme le Maire explique que jusqu'à présent, la commune ne payait pas cette pénalité. Cependant, du fait de son adhésion à la CAM, elle y est soumise. La commune ne possède effectivement que 14 % de logements sociaux.

D'autre part, le chapitre 66 « charges financières » accuse une augmentation de 17%, par rapport au paiement de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée pour un montant de 450K€. Il est important de noter que le montant des intérêts des emprunts est évalué à 160K€ contre 564K€ en 2014 (suite à la négociation du prêt SFIL).

Enfin, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » subit une augmentation de 130 K€ par rapport au transfert sur le budget annexe Atelier Relais Carrosserie afin que celui-ci puisse constituer une provision pour loyers impayés.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le locataire actuel ne paie pas ses loyers ; aussi, pour régler les emprunts, la commune est obligée de provisionner le budget annexe "Atelier Relais" afin de faire face au remboursement du prêt concerné.

L'équilibre budgétaire est encore une fois difficile à réaliser.

2. La section d'investissement

La renégociation du prêt SFIL dégage des marges de manœuvre pour l'avenir et a permis la réalisation d'un prêt de 1M€.

Les dépenses d'équipements de l'année 2015 seront axées vers des investissements liés à la sécurité et ceux qui génèrent des économies : énergie, consommation d'eau ...

De plus, nous prévoyons des travaux de maintien en état des bâtiments.

Un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation de la salle du Trépadé qui concerne également des économies d'énergie (isolation, chauffage).

Dans le cas où le transfert des gymnases gérés par le SIVOM du canton de SAINT-LYS serait effectif dans le courant de l'année 2015, d'obligatoires travaux de rénovation seront engagés.

Dans le cadre de la signature du Projet Urbain Partenarial secteur des Carrelasses, l'engagement a été pris de réaliser des investissements, financés en grande partie par la participation des aménageurs.

Un plan pluriannuel d'investissements sera proposé courant 2015.

Budgets annexes

La commune de Fonsorbes a 9 budgets annexes.

1) Budget Bâtiment Locatif

Le bâtiment est loué. Le paiement des loyers est régulier.

2) Budget Atelier Relais Carrosserie

La commune a signé un crédit bail avec la SCI TONY qui loue le bâtiment à Mr Tony BURCHI. Ils ont tous les deux déposé le bilan et ont été placés en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse du 30 juin 2014 et Maître BENOIT a été désigné comme mandataire.

La période d'observation de six mois s'est terminée le 31 décembre 2014 et, par jugement du 13 janvier 2015 du Tribunal de commerce de Toulouse, la période d'observation a été renouvelée pour six mois, soit jusqu'au 30 juin 2015.

La déclaration de créance a été déposée par notre Trésorier auprès du mandataire.

De plus, notre Trésorier prépare la mesure conservatoire auprès de Mr Tony BURCHI et de sa caution.

Enfin, depuis le mois de juillet, le mandataire ne paie pas régulièrement les loyers faute de trésorerie suffisante.

Il conviendra de réaliser une provision sur le budget annexe grâce au virement de crédit du budget principal.

3) Budget Bâtiment Locatif ex Lopez

Le bâtiment est loué. Le paiement des loyers est régulier.

4) Zone Economique les Portes du Gers

L'année 2015 sera consacrée à la vente des terrains et la réalisation des travaux nécessaires.

5) Lotissement les Jardins de Moundran

Nous sommes en phase de remboursement des cautions.

6) Lotissement la rose du Parc

Nous sommes toujours dans l'attente de la vente d'un lot, ce retard étant lié à la création de la station intercommunale d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles.

7) Budget Lotissement Cachac

Nous sommes en phase de remboursement des cautions.

8) Budget Lotissement Cachac II

Il reste un lot à commercialiser.

9) Budget Lotissement Cachac III

Il reste deux lots à commercialiser.

CONCLUSION

Notre volonté, clairement affichée sur ce budget 2015, est de faire des investissements producteurs d'économie sur le fonctionnement. Notre objectif sur ce mandat reste clair : assainir les finances. L'épargne nette doit redevenir positive : tous nos efforts tendent vers ce but.

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'elle a omis de désigner un secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir l'en excuser. Ce mois-ci, il appartient au groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" d'en désigner un. Elle propose donc à Mme Rangoly d'assurer cette fonction ; cette dernière accepte.

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme RANGOLY Sylvie en qualité de secrétaire de séance.

VOI	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire ouvre le débat sur ces orientations budgétaires ; elle cède la parole aux Présidents des différents groupes.

M. Gaubert prend la parole au nom de son groupe, sachant que chacun des membres de ce dernier pourra s'exprimer afin de compléter. Il présente son analyse :

"Madame le Maire, Chers collègues,

Il m'appartient aujourd'hui, au nom du groupe "Agir Pour Fonsorbes", de m'exprimer sur le Débat d'Orientations Budgétaires présenté par la nouvelle majorité.

Dans ce contexte, et pour plus de lisibilité, je développerai mes arguments chapitre par chapitre.

Sur le contexte général, je retiendrai que le gouvernement, incapable de mener les réformes structurelles nécessaires pour le redressement de notre pays, s'est trouvé contraint par la commission Européenne de réduire drastiquement ses dépenses de 50 milliards d'euros.

J'insisterai sur l'inaction des communes pour la maîtrise de leurs dépenses, lorsque cela était encore possible, et notamment lors du gel des dotations en 2010 et 2011.

La conséquence pour les communes en 2014 a été une baisse globale de 588M€, et de 252M€ pour les intercommunalités.

En l'absence de clés de répartition, et selon le degré d'information dont je dispose, la baisse des dotations des communes, à partir de 2015, devrait représenter 1,85% des recettes réelles de fonctionnement. En ce qui concerne Fonsorbes, nous y reviendrons plus en détail.

Au niveau du contexte local, si nous admettons qu'un audit aurait été préférable à une analyse technique, qui ne fait que confirmer ce que nous connaissons de la situation financière de la commune, l'audit que vous avez commandé vise plutôt à augmenter la pression fiscale, qu'à rechercher des solutions alternatives. Les Fonsorbais devront comprendre que votre seul enjeu sera d'accroître vos recettes par une augmentation des impôts.

Au niveau de la rétrospective 2014, même si l'ancienne majorité a acté, à marche forcée, l'entrée de la commune à la CAM, et que nous subissons tous les effets de cette entrée tardive, nous retiendrons que votre bilan n'est pas à la hauteur des enjeux, car trop d'incertitudes pèsent sur les finances de notre commune à travers le poids des transferts des compétences et des ressources transférées.

On ne peut que se réjouir de la baisse des dépenses liée à cette arrivée dans la CAM, mais il faut garder en mémoire que nous devons assumer le paiement de la quote-part des moyens transférés, même si cette dernière reste figée.

Pour parvenir à un équilibre, il faudrait une égalité entre les charges et les produits transférés, mais la dotation de compensation à la CAM restera conséquente sur plusieurs années.

L'épargne nette reste négative après retraitement comptable, mais diminue sous le seul effet de l'abandon de provisions.

On peut penser que la commune peut se dispenser de constituer des provisions, puisque l'aléa lié à l'emprunt n'est plus effectif (bien que j'aie compris qu'une provision serait constituée sur le budget annexe), mais la baisse des dotations nous conduira à revoir notre position sur le sujet.

Au niveau des recettes, l'impact CAM est de - 1,8M€, la baisse des dotations pour Fonsorbes est de 86 000€ pour 2014.

Les dotations de péréquations sont certes en hausse, mais pour 2015 il y a un risque de débasage de la Dotation Nationale de Péréquation, dans la mesure où nous avons intégré la CAM ; ceci reste à vérifier.

Si tel était le cas, nous verrions notre DGF diminuée de 1,85 % du montant de nos recettes, soit environ 200 000€ de perte.

Pour les dépenses de fonctionnement, on ne reviendra pas sur le chapitre de la CAM, puisque le transfert a déjà été évoqué. On peut toutefois s'étonner que la commune doive financer des opérations d'investissement sur des crédits de fonctionnement (opération SMEA 31). Il est inquiétant aussi de savoir que les Fonsorbais devront subir une augmentation conséquente de leur taxe d'assainissement, alors que le budget de la commune participe également au financement des travaux.

Au niveau dette, si la renégociation de l'emprunt DEXIA est un facteur essentiel dans sa stabilité, il n'en demeure pas moins que la commune s'est désendettée car l'ancienne majorité n'a pas été en mesure de contracter les emprunts nécessaires pour réaliser les investissements, dont la salle polyvalente de Cantelauze.

Il semblerait néanmoins que le niveau d'équipement étant suffisant, l'urgence résiderait dans la mise en rénovation ou l'amélioration de certains bâtiments.

Pour les investissements, nous pouvons comprendre, dans la transition, que le niveau n'ait pas bougé depuis l'année dernière ; mais la politique des petits pas ne saurait durer.

Pour les perspectives 2015, nous admettons qu'il est nécessaire de faire des économies où cela est possible, mais attention à ne pas scléroser le système.

Le plan de réduction des dotations est prévu au moins jusqu'en 2017 et il est nécessaire que la commune active les leviers nécessaires, soit en réduisant les dépenses, soit en augmentant les recettes

Vous dites ne pas vouloir augmenter la fiscalité comme en 2014, mais vous supprimez certains avantages pour les nouveaux habitants, notamment l'exonération de la taxe foncière. N'est-ce pas une augmentation de la fiscalité ?

Il faut savoir qu'à Fonsorbes le niveau important de la fiscalité locale rebute déjà les acquéreurs potentiels. Par cette mesure, vous accentuez ce phénomène !

Nous ne vous suivons pas dans cette démarche !

Sur le chapitre des économies, nous reconnaissons nécessaire d'utiliser tous les leviers d'actions pour y parvenir.

Sur les dépenses de personnel, nous souhaitons que vous alliez plus loin dans la réorganisation de vos services. Le temps n'est pas si loin où vous dénonciez avec véhémence l'incurie de vos prédécesseurs sur ce sujet.

Nous attendons des résultats et une visibilité ! Mettez en place les vrais outils de suivi !

Vous n'abordez pas les économies potentielles liées à la mise en conformité avec la durée annuelle du travail. J'avais en son temps évalué le surcoût à 10 ETP.

Par contre, au niveau de la réduction des coûts des consommations en fluide, j'espère que cela sera plus significatif qu'avec vos prédécesseurs qui avaient entamé la démarche.

La baisse des subventions doit être accompagnée par la pédagogie et ne doit pas devenir pénalisante pour l'action des associations. Ne pratiquons pas l'économie punitive ! Il rappelle à M. Chouard qu'il doit leur transmettre le tableau de calcul des péréquations aux associations. Il le remercie de bien vouloir le leur communiquer rapidement.

Pour les investissements, il est bien de prévoir des travaux de rénovation et de mise aux normes, mais nous voulons que vous soyez plus audacieux dans vos démarches. Nous sommes surpris que vous ne soyez pas en mesure de nous présenter avant le budget un plan pluriannuel d'investissement. N'aviez-vous pas une feuille de route lorsque vous êtes présentés au suffrage des électeurs ?

En tout état de cause, nous ne voterons que sur des éléments tangibles !

En conclusion, pour avoir tant décrié les budgets présentés par vos prédécesseurs, et refusé systématiquement de les voter, nous serons encore plus intransigeants sur vos actions.

Nous n'avons pas décelé, avec ces orientations budgétaires, le besoin de renouveau que vous souhaitez insuffler, mais nous constatons que vous vous engliez un peu plus chaque jour dans le quotidien, sans vision et sans perspective à moyen terme.

Je vous remercie."

Mme le Maire relève que sa conclusion est bien sévère. Elle reprend quelques points :

Les impôts : son groupe aurait pu opter, en début de mandat, comme le font beaucoup de nouvelles équipes, ou d'équipes plus anciennes, pour l'augmentation des impôts en pensant, au terme du mandat, "les électeurs l'auront oublié" ; cependant, il a choisi de ne pas les augmenter et de tenter de trouver d'autres solutions. Elle rappelle que durant la campagne électorale, en aucun moment son groupe ne s'est engagé sur la non augmentation des impôts. Elle se souvient d'une réunion publique où elle avait été interpellée sur ce sujet par un Fonsorbais, à qui elle avait répondu "on ne vous promet pas de ne pas les augmenter, on vous promet d'essayer de ne pas le faire".

L'attribution de compensation à la CAM : son groupe a négocié l'attribution de compensation : elle baissera cette année approximativement de 200 000 €.

Les provisions : des provisions sont effectivement prévues sur le budget principal : ceci afin de pouvoir procéder à un versement sur le budget annexe pour le remboursement de l'emprunt lié la société Burchi, cette dernière ne permettant pas de le rembourser autrement puisqu'elle ne paie pas ses loyers.

Les dépenses de fonctionnement : le groupe "Agir pour Fonsorbes" a évoqué le SMEA 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne) : elle explique que la municipalité précédente avait choisi de participer au remboursement d'une partie de la station d'épuration de la Bourdette sur le budget de fonctionnement, pour 500 000 €, ce dont avait connaissance le groupe "Agir pour Fonsorbes". Le nouveau groupe majoritaire a donc hérité de cette situation ; il a négocié, auprès de M. Izard, Président, l'étalement de la dette sur trois ans : l'année dernière (200 000 €), cette année (250 000 €) et l'année prochaine (50 000 €). Ce n'est pas son groupe qui a choisi de payer cette dette en fonctionnement, la règlementation du SMEA 31 est ainsi : les communes participent sur du fonctionnement. Il est certain que son groupe majoritaire préférerait la payer sur l'investissement.

La dette : effectivement, elle baisse : très peu d'investissements sur la mandature précédente, et la renégociation du prêt SFIL a permis à la commune de disposer d'un prêt de 1M€ ; ce dernier fait l'objet d'une étude dans le cadre d'un Plan Pluri Annuel d'Investissement et permettra de faire face aux travaux de réhabilitation nécessaires pour certains bâtiments communaux (notamment des travaux d'isolation), qui

auront pour objectif de réaliser des économies sur le fonctionnement pour un meilleur budget de fonctionnement dans les années à venir.

La réhabilitation de la salle du Trépadé : Mme le Maire rappelle à M. Gaubert que son groupe a également voté "pour" cette réhabilitation lorsqu'il a été question de déposer le dossier dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le coût estimé de ces travaux est de 300 000 €, alors que le coût de la réalisation d'une salle à Cantelauze serait bien plus élevé. Il convient donc de commencer par les travaux nécessaires à réaliser sur l'existant. La salle de Cantelauze fait effectivement partie du programme électoral de son groupe, et sera réalisée d'ici la fin de son mandat. Cependant, en l'état actuel de la situation, compte-tenu du fait que cette partie de la commune relèvera de la future station d'épuration intercommunale de la Salvetat Saint-Gilles, aucun permis de construire ne peut être à ce jour accordé. Certes, son groupe aurait bien souhaité pouvoir proposer cette salle aux écoles et au Centre de Loisirs, mais cela est à ce jour impossible.

Les services municipaux : son groupe mène actuellement des réflexions sur le fonctionnement des services : des propositions seront émises sur le régime indemnitaire ; mais le contexte est difficile car ils sont "dans l'humain".

Les associations : son groupe leur a expliqué la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'économies. La commune leur fournit des équipements de qualité, qu'elle entretient, qui ont eu un coût en investissement, qui représentent un coût en fonctionnement, qui ont un coût en personnel, en chauffage, en électricité Il paraît donc légitime de leur demander de participer elles aussi à l'effort collectif, sachant qu'une étude chiffrée est en cours afin de savoir combien chaque association coûte en fonctionnement ; ceci dans le but de leur démontrer que la subvention qui leur est accordée est moindre par rapport au coût annuel représenté par l'utilisation des installations qu'elles utilisent. Ces informations ont été communiquées aux associations, et au vu des retours, certaines ont été entendues.

Les clés de répartition pour les subventions sont quasiment finalisées ; elles ont été présentées lors de la commission "sport" et les documents s'y rapportant seront transmis.

M. Gaubert revient sur la pression fiscale et rappelle les objectifs du groupe majoritaire : "réduire, si nous le pouvons, ou au moins ne pas augmenter la pression fiscale subie par les familles afin de préserver le pouvoir d'achat". Il expose qu'à partir du moment où les primo-arrivants sont pénalisés de par la suppression de l'exonération de la taxe foncière durant deux ans, ils s'installeront sur une autre commune ; ils hésitent à venir sur Fonsorbes car les impôts pour une villa n'y sont pas moins élevés que sur Tournefeuille.

Concernant la salle polyvalente du Trépadé, il ne se souvient pas en avoir parlé dans le cadre de son exposé. Mme le Maire a dit qu'il avait voté "pour", mais il parlait de la salle de Cantelauze.

Mme le Maire s'en excuse.

M. Gaubert comprend bien que la nouvelle municipalité hérite d'une situation passée, qui n'a pas forcément été bien gérée. Néanmoins, il constate aujourd'hui que le groupe majoritaire revient souvent sur les actions qu'il a menées, qu'il en a combattu certaines qu'il considérait comme des injustices ; mais aujourd'hui il donne l'impression de leur vendre quelque chose qui est totalement différent.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne veut rien leur vendre.

M. Gaubert expose qu'il ne changera jamais, que certaines personnes de l'ancienne majorité, présentes dans la salle, savent comment il travaille, comment il réagit : il possède une forme d'éthique qui lui permettra, et donnera peut-être les moyens de s'exprimer sur un certain nombre de sujets, et de continuer d'accomplir son vrai travail d'opposition. Il précise qu'il ne parle pas d'"opposition destructrice", mais d'"opposition constructive". Son groupe n'accordera aucune concession que le groupe majoritaire attendrait de lui, dans la mesure où il considère que cela fait aujourd'hui un an qu'il fonctionne, que l'héritage du passé appartient au passé, même s'il doit être géré aujourd'hui. Néanmoins, en tant que personnes de l'opposition, dans leurs actions et dans leurs prises de parole, les membres de son groupe diront ce qui doit être dit, comme cela doit être dit.

Mme le Maire indique qu'elle entend bien, notamment des critiques, mais pas de propositions ; l'opposition constructive peut faire des propositions, son groupe peut les entendre.

M. Gaubert explique que le groupe majoritaire revient sur des décisions adoptées les années précédentes. Notamment sur la station d'épuration pour laquelle il criait au scandale (il était alors un groupe d'opposition), en affirmant qu'il était totalement inopportun et inadmissible que la commune réalise cette opération. Or, aujourd'hui, il y souscrit, ou tout au plus a-t-il renégoциé l'étalement de la dette.

Mme le Maire relève qu'ils ne parlent pas de la même chose. Elle précise que l'étalement de la dette concerne la station d'épuration de la Bourdette. Or, il semble que M. Gaubert parle de la future station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles.

M. Gaubert dément. Aujourd'hui, il énonce certaines actions, Mme le Maire lui a apporté des réponses, c'est bien, et pense que les échanges peuvent rester cordiaux. Cependant, de tout ce que le groupe majoritaire

reniera de ses engagements passés, et qu'il appliquerait aujourd'hui, il pourra en ressortir la retranscription des prises de parole, les contradictions amenées aujourd'hui.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne pense pas que cela fera évoluer la commune. Elle réitère qu'elle attend qu'il se positionne dans une "opposition constructive".

Mme Krier revient sur la fiscalité. Suite à la commission des finances, elle a commencé à se renseigner sur les communes voisines. Il s'avère que celle de Saint-Lys n'applique plus d'exonération, l'abattement de 15 % a été supprimé ; de plus, elle augmentera les impôts. Mais cela n'empêche pas les gens de s'y installer, puisque la population a augmenté de plus de 3 000 habitants.

M. Lalanne demande à Mme Krier quel est le taux d'épargne brute, et quel est le ratio de désendettement de la commune.

Mme Krier lui répond que le taux d'épargne brute est toujours actuellement négatif.

M. Lalanne précise qu'il souhaite connaître le pourcentage du rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement, à savoir le taux d'épargne brute.

Mme le Maire lui répond que le calcul est en cours, elle le lui communiquera plus tard.

M. Lalanne réitère sa demande sur le ratio de désendettement. Il est très surpris que ces chiffres ne soient pas immédiatement fournis, ou qu'ils n'aient pas été utilisés dans le travail du DOB. Il apporte les explications suivantes :

"L'évolution de l'épargne brute est une ligne d'horizon, l'élément le plus pertinent pour apprécier la situation financière d'une collectivité locale ; elle est égale au solde des recettes nettes de fonctionnement moins les dépenses nettes de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. C'est une ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice, soit ce que l'on appelle "la capacité d'autofinancement" (tous les économistes parlent en économie communale d'un taux d'épargne brute). Il est intéressant de connaître le taux de cette épargne brute car il représente un double indicateur : indicateur d'aisance de la section de fonctionnement, l'excédent de recettes réelles pour financer les investissements et rembourser la dette, et indicateur de capacité à investir et à couvrir les emprunts existants. Outre cette contrainte d'observation dite de santé financière, c'est aussi une contrainte légale car, normalement, cette épargne brute ne doit pas être négative sur des points bien particuliers ne devant pas s'inscrire dans le temps. De plus, cette épargne brute permet un levier important, de 1 à 10 à peu près : une valeur de 100 d'épargne brute donne la possibilité de financer 100 annuités de la dette, et 1000 d'emprunts. A comparer par strate, d'où l'intérêt de connaître ce taux d'épargne brute, il est admis qu'un taux d'épargne brute entre 8 et 15 % reste "satisfaisant" pour une commune, mais maintenant c'est plutôt 10 % que 8 % compte-tenu des évolutions. Quant au ratio de désendettement, soit l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute : c'est la capacité de désendettement, c'est un indicateur de solvabilité, c'est-à-dire "est-ce que la collectivité peut rembourser sa dette ?" D'un point de vue statistiques, il est admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 20 ans est acceptable ; au-delà, la situation est dangereuse. Encore faut-il aussi savoir, ou voir, à quel moment, et à quel niveau, la commune se situe dans ce ratio de désendettement."

M. Lalanne émet son avis sur ce qui a été lu et dit sur le DOB 2015 ; il constate et rappelle les faits suivants :

"Vous avez fait réaliser, en 2014, une analyse financière rétrospective des années 2008 à 2013, qui ne délivre malheureusement qu'un constat situationnel sans donner de correctives de redressement. Ce constat, vous auriez dû l'avoir déjà puisque vous avez basé votre campagne électorale sur une connaissance des dossiers. Je constate également que par rapport à cette soi-disant connaissance des dossiers, il semblerait que vous n'avez pas eu en douze ans d'opposition l'opportunité de préparer des plans d'action en regard des dits dossiers, et pour preuve, ce dossier finances publiques, dans lequel vous annoncez, paragraphes 3 et 4 "une annonce d'augmentation de la fiscalité locale". Ça a été dit à contrario de votre profession de foi. Je rappelle qu'en outre de la suppression de l'exonération de la taxe d'habitation, vous avez créé une tranche supplémentaire de 7 % de taxe d'aménagement. Je rappelle que l'augmentation de la fiscalité ne doit pas avoir pour objectif de combler, tout ou partie, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Et si elle est décidée, ce qui peut se concevoir, elle doit correspondre à un projet qui doit recevoir l'adhésion des citoyens."

Je constate également que vous indiquez adhérer au groupement de la CAM pour les marchés (il faudra définir lesquels), que vous avez sur une économie des fluides d'électricité (une étude est en cours, on ne sait pas trop laquelle). Je rappellerai simplement par faits, qu'hier soir, en revenant d'une réunion de la CAM (portant également sur le budget), je suis passé à 19 h 50 devant le stade des Boulbènes ; celui-ci était éclairé, il pleuvait dru, et il n'y avait personne."

M. Chouard dément. Il explique que Mme le Maire, M. Marin et lui-même sont également passés devant le stade, à 19 h 55 ou 20 h, et qu'ils se sont arrêtés. Trois terrains étaient allumés, dont le stabilisé situé au fond, occupé par quatorze joueurs qui s'entraînaient. Ils sont tout trois descendus, sous la pluie, pour aller à la rencontre de l'entraîneur. Mme le Maire a spécifié à ce dernier qu'il était anormal que deux terrains soient allumés.

M. Lalanne indique qu'il ne les a pas vus.

Mme le Maire ajoute que la Mairie a reçu, aujourd'hui, un mail de l'Avenir Fonsorbais Football s'excusant d'avoir laissé trois terrains allumés alors qu'ils ne s'entraînaient que sur un seul. Les associations ont été sensibilisées ; mais en l'occurrence, hier soir, cette association n'en a pas tenu compte. Elle espère que le fait

qu'ils se soient arrêtés pour leur faire remarquer évite que ce cas de figure ne se reproduise pas, qu'ils feront dorénavant attention aux terrains qu'ils allument.

M. Lalanne ferme cette parenthèse et poursuit son intervention :

"Vigilance demandée aux associations pour la consommation d'énergie ; baisse de 10 % des subventions des associations, il y avait peut-être d'autres solutions : je pense que j'aurais peut-être trouvé d'autres actions à réaliser ; clés de répartition d'attribution : on en a parlé, puisqu'après avoir longtemps attendu, elles arrivent enfin ; limiter l'augmentation inéluctable des frais de personnel : il faudra nous expliquer comment parce que "inéluctable" signifie "contre quoi on ne peut pas lutter".

Mme le Maire lui cite les exemples suivants : la revalorisation pour les agents de la catégorie C, décidée par l'Etat et non par la collectivité ; l'augmentation de 53 % des assurances statutaires, malgré l'appel d'offres, n'est pas non plus du fait de la municipalité ; les changements d'échelons et de grades des agents, qui bien entendu augmentent leur salaire : ce sont des situations inéluctables. Ce qui serait de la volonté de son groupe, c'est par exemple l'embauche de quatre jardiniers pour la tonte sur toute la commune afin d'éviter une végétation dense durant le printemps, ce qu'il n'a pas l'intention de faire.

M. Lalanne la remercie et reprend :

"Pénalités pour les non 20 % de logements sociaux construits : heureusement que la loi n'impose pas plus parce que je vous rappelle que vous avez quand même voté 30 %, c'est indiqué dans votre profession de foi."

Mme le Maire l'interrompt, lui faisant remarquer que tout reprendre serait trop long.

M. Lalanne relève que c'est le but du DOB.

Mme le Maire explique que son groupe demande 30 %, voire plus, sur les nouvelles opérations. Cela signifie que pour un projet de construction élaboré par un aménageur, il lui est imposé 30 % minimum de logements sociaux. Il y a du retard, sachant que la vente ou la division d'une parcelle pour la construction de maisons individuelles n'accroît pas ce pourcentage de logements sociaux. La municipalité instaure donc ce pourcentage sur chaque secteur de la commune concerné par des propositions de constructions, sachant qu'il n'est peut-être pas judicieux de l'augmenter. Une réflexion est menée sur le projet Hournes-Portérény, sachant que 40 % pourraient être imposés sur certaines zones. L'objectif est qu'il y ait du logement social sur toute la commune, en évitant les ghettos. L'objectif est effectivement d'arriver à 20 % (taux choisi par la CAM, sachant que cette dernière avait le choix entre 20 et 25 %) et de permettre au plus grand nombre de personnes de se loger, quels que soient leurs revenus. Le retard sera doucement rattrapé, mais ce sera long et difficile, compte-tenu de ce qu'est l'urbanisme sur la commune, sans certitude d'atteindre cet objectif sur les six ans.

M. Lalanne poursuit :

"Dépenses d'équipement 2015 : accès sur des investissements liés à la sécurité, ce qui génère des économies ; il faudra développer."

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une bouche d'incendie pour un montant de 25 000 € ; le détail sera communiqué via la présentation du budget primitif.

M Lalanne poursuit :

"Bref, vous prévoyez, vous étudiez, vous envisagez, toujours au bout d'un an et malgré une connaissance annoncée des dossiers. Quant aux mesures décrites, par ailleurs nécessaires en terme d'économie, je le conçois parfaitement, ce sont quand même des mesures factuelles, et surtout qui ne s'inscrivent pas dans un plan d'actions vraiment cohérent."

Mme le Maire l'interrompt, ne pouvant le laisser dire une telle chose.

M. Lalanne confirme, c'est du "saupoudrage". Il termine :

"Pour ma part, je ne vois pas, au travers de ce Débat d'Orientations Budgétaires 2015, de méthodes budgétaires, de fixation d'objectifs pragmatiques de progrès, d'assurance de contrôle de gestion régulière présentée et à publier, de mesures concrètes permettant d'atteindre des objectifs, de PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissements) sur les cinq prochaines années, de PPF (Plan Pluriannuel Financier), sur la même période, précisant l'évolution des dépenses de fonctionnement, les coûts d'investissement prévus pour un programme, ainsi que leur coût d'exploitation. Je ne vois pas non plus de plan financier qui prévoit l'évolution des recettes, y compris une politique fiscale avec un niveau de pression fiscale clairement défini, ou politique de recours à l'emprunt ou d'aliénation de certains biens.

Vous concluez en annonçant (ce sont des propositions -pour renforcer ce que disait M. Gaubert-) des investissements producteurs d'économie : mettez-vous un "s" ou pas à "économie" ? Parce que cela n'a pas la même signification. Pour moi, d'après ce qui précède, vous avez omis le "s". Sinon, vous auriez parlé d'investissement générateur de richesse ; et là, nous aurions été plus en phase. Avez-vous chiffré le montant, même à la marge, je comprends que l'on ne peut pas avoir un chiffrage exact, des économies que vous espérez réaliser ? Il me semble quand même que ça serait intéressant pour avancer. Pensez-vous sincèrement qu'il s'agit là du seul levier qui permettra d'assainir les finances et de développer Fonsorbes ? Pour ma part, vous donnez vraiment l'impression de ne gérer que les affaires courantes de la commune, dans l'attente de retombées fiscales toujours incertaines, en provenance par exemple des Portes du Gers, pour lancer des projets.

Pour terminer, puisque nous sommes maintenant partie intégrante de la CAM, vous devriez vous inspirer de son DOB présenté hier soir, où la situation, clairement exposée, est suivie de plans d'actions tout aussi clairs, permettant de

savoir où aller et comment y aller. D'ailleurs, il a été adopté par le Conseil Communautaire à l'unanimité, sans aucune remarque, ni commentaire, quels que soient les partis, y compris le parti d'Opposition."

Mme le Maire relève qu'au vu de la capacité de désendettement de la CAM, des moyens dont elle dispose, sans parler de rapports proportionnels des moyens entre elle et la commune de Fonsorbes, cette dernière n'est pas du même niveau. Il paraît difficile, connaissant l'aisance dans laquelle se trouve la CAM, et les difficultés auxquelles est confrontée la commune, d'avoir un élément de comparaison entre elles.

M. Lalanne indique qu'il n'a pas fait de comparaison par rapport au pouvoir financier de la CAM.

Mme le Maire souligne que cela change tout.

M. Lalanne ajoute qu'il a uniquement fait une comparaison vis-à-vis d'un débat exprimé clairement, avec des projets concis et précis.

Mme Krier informe l'assemblée que le taux d'épargne brute est de 7,12 % ; la situation financière de Fonsorbes n'est pas bonne. Certes, la commune est dans une situation dangereuse ; certes, pour l'instant les dépenses sont supérieures aux recettes. La commune est peu endettée, mais sa capacité de désendettement est très mauvaise du fait de ce déséquilibre. Son groupe travaille donc afin de le réduire, en recherchant effectivement des recettes supplémentaires, et non en touchant à la fiscalité, et en diminuant les dépenses de fonctionnement. Ces dernières ont diminué, elles seront développées lors de la présentation du Compte Administratif 2014 et du Budget Primitif 2015.

M. Lalanne expose qu'il est tout à fait d'accord, il a aussi étudié et analysé les chiffres. Ce n'est pas une nouveauté de dire que la situation de Fonsorbes n'est pas positive, c'est une évidence. Effectivement, il faut absolument faire des économies sur le fonctionnement, mais ce n'est pas uniquement cette action qui pourra faire évoluer la situation : il faut trouver de nouvelles ressources, faire preuve d'imagination.

Mme Krier expose que M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emplois-commerces et artisanat", recherche des recettes supplémentaires au travers de ses démarches entreprises dans son secteur, sur le territoire.

M. Lalanne indique qu'il est convaincu du travail entrepris par M. Louzon. Cependant, il souligne que la dernière réunion de sa commission date du mois de novembre dernier, aucune n'a eu lieu depuis. Il s'inquiète donc, s'interroge. Où est le débat ? Où est la construction ? Où est la convergence des idées ?

Mme Krier rappelle que le gros dossier en cours est le projet des Portes du Gers, projet qui avance bien.

M. Lalanne relève que ce projet date de sept ans.

Mme Krier acquiesce.

M. Pilet rappelle ce qu'est un "Débat d'Orientations Budgétaires" : il s'agit de débattre, avant d'étudier le budget municipal, des orientations que la commune va se donner, au moins pour l'année, l'intérêt étant d'avoir des orientations à long terme. Il lui semble que ce soir ils ont pratiquement entamé l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de mars prochain, à savoir le Budget. Ce soir, il est important de connaître les axes vers lesquels l'équipe municipale majoritaire se dirige au niveau des orientations budgétaires. Pour ce faire, il faut commencer par la situation actuelle, raison pour laquelle le document d'orientations budgétaires décrit le contexte, notamment le contexte international sur lequel il souhaite s'exprimer car il pèse de manière importante. Il relève que les événements qui se jouent au niveau de l'Afrique et du continent africain, où la France occupe une place importante, font défaut dans ce document. Cette situation entraîne des coûts pour l'économie française, ainsi que des mouvements de population et autre qui peuvent déstabiliser la France, au même titre que les autres conflits et situations difficiles (l'Ukraine, le conflit Israélo-Palestinien) cités dans le document. Il trouve dommage que la situation en Afrique n'ait pas été évoquée dans ce document. Quant à la zone euro, dont chacun connaît le contexte actuel, il constate et relève qu'elle fait l'objet d'une analyse très proche de celle du gouvernement, en s'appuyant sur les logiques de politique de l'offre. Il pense qu'il aurait été plus approprié d'avoir une analyse critique, et peut-être plus de recul, surtout pour une liste qui se disait en dehors de tout parti politique. Il regrette qu'il n'y ait pas une analyse critique sur la situation européenne et française, que son groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" remet en cause en disant que l'austérité n'est pas forcément la seule solution à la situation économique dans laquelle se trouvent la France et l'Europe.

De plus, M. Pilet aborde les taux de crédits, qui ont effectivement baissé. Cependant, il précise que l'un des freins, et l'un des handicaps, est que les banques ne jouent pas le jeu. Elles n'ouvrent pas les crédits autant qu'elles pourraient le faire. La commune l'a constaté lorsqu'elle a commencé à contester le prêt Dexia, en sollicitant plusieurs établissements bancaires : il semblerait qu'aucun ne lui ait répondu. Or, ils ont perçu d'importantes aides de l'Etat, notamment en 2008 : l'argent du contribuable qui a servi à renflouer les caisses des banques, et qu'ils auraient dû reverser aux collectivités, mais aussi aux entreprises et particuliers, ce qui est un autre débat. L'Etat ponctionne les collectivités (ce qui est dit dans le document), réduira leurs aides (elles devront donc trouver d'autres sources financières), tout en disant qu'il abonde de quelques millions les fonds qui leurs sont destinés. Il rappelle le montant de l'évasion fiscale annuelle, en France : 60 à 80 milliards d'euros (chiffres issus de la Cour des Comptes) ; il est donc possible de trouver différemment des recettes. Il est important de poser le contexte, de rappeler ces événements.

Quant à la CAM, sous réserve des documents et des débats qui ont eu lieu la veille au soir (éléments qu'il ne possédait pas lorsqu'il a préparé cette séance), il n'a pas l'impression d'avoir une vision claire, notamment pour la commune. Il lui semble que les bénéfices escomptés pour la commune ne sont pas à la hauteur des attentes. Il s'interroge donc, et pense que la CAM reviendra plus chère à la commune qu'elle ne l'aidera.

Concernant les orientations budgétaires de la commune, on voit bien que l'objectif est une recherche d'économies pour faire face à une situation financière excessivement difficile ; il reprend ce qu'a dit Mme Krier : la commune est "dans une zone financière dangereuse", ce qui est effectivement une réalité, la recherche d'économies est donc importante. Cependant, en l'occurrence, il s'agit du Débat d'Orientations Budgétaires ; il lui semble donc qu'il convient également de lancer des perspectives. C'est effectivement le moment de dire que des efforts sont réalisés pour lancer des recettes nouvelles, qu'un travail est engagé pour y parvenir. Il lui semble donc important, dans la méthode exposée, d'en débattre aujourd'hui.

M. Pilet évoque l'aspect environnemental, le développement durable, pour lesquels la commune devrait fortement s'engager. Au travers des actions mises en place via l'Agenda 21, il comprend que ce domaine fait partie des préoccupations de la Majorité ; il conviendrait alors d'en débattre car cela aura forcément des incidences sur les orientations budgétaires. Il expose qu'une loi de 2010 prévoit, pour les communes de la taille de celle de Fonsorbes, qu'une présentation soit faite, en préalable du DOB, sur les actions qu'elles mettent en place sur le développement durable. Il serait donc souhaitable, pour l'année prochaine, que ce débat précède le DOB.

De plus, les économies proposées par la municipalité, qui seront votées lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars prochain, auront un impact sur chacun de leurs concitoyens. Il trouve donc dommage qu'une ligne n'y soit pas consacrée. C'est bien de présenter les réalités budgétaires, mais il convient également de penser à eux. Le contexte est difficile, beaucoup d'entre eux sont en difficultés. Les efforts que la municipalité proposera lors de la séance prochaine, affecteront l'ensemble de la commune, affecteront les concitoyens. Une ligne, une pensée pour eux dans le document des orientations budgétaires aurait été approprié, en rappelant que les finances doivent être au service de l'humain, et non pas le contraire.

M. Pilet conclut donc sur l'importance de "l'Humain d'Abord". Il remercie l'assemblée.

Mme le Maire le remercie. Elle relève qu'il a effectivement raison sur quelques points, notamment sur l'absence de certaines données dans ce document : la notion de qualité du service public n'y est pas mentionnée ; il est clair que son groupe y est attaché. L'objectif des économies que la Majorité souhaite réaliser, n'est pas de baisser la qualité du service public à Fonsorbes. Pour les services municipaux, l'objectif est d'obtenir des services plus efficaces, en leur demandant toutefois de faire des économies. Il y a des possibilités dans ce secteur, les chefs de services y ont déjà travaillé.

Quant au fait que les choix de la Majorité risquaient d'affecter les citoyens, Mme le Maire explique qu'"affecter les citoyens" serait de décider une augmentation des taux des taxes, ce qui n'a pas été le cas. A ce jour, elle ne voit pas comment les fonsorbais seront affectés par les choix qui seront proposés lors du vote du budget.

M. Pilet indique qu'ils en reparleront ; il n'a pas une vue globale de l'ensemble des données, ni des répercussions qui en découleront. Toutefois, la baisse de 10 % annoncée pour réaliser des économies aura forcément des impacts sur la population. Les écoles seront concernées par cette baisse (une baisse de 10 % sur leur budget n'est pas négligeable) ; mais ne conviendrait-il pas mieux de prioriser d'autres secteurs ? Lors d'un Conseil Municipal, ils avaient débattu sur l'idée de répartir les subventions en fonction de priorités. Ces débats lui paraissent fort importants. Il rappelle la modification des tarifs des aides du CCAS, qui auront forcément des impacts sur leurs concitoyens. Si la fin de l'exonération de deux ans de la taxe foncière est votée, elle aura forcément un impact sur leurs nouveaux concitoyens de Fonsorbes. Il lui semble donc que l'ensemble des décisions aura, d'une manière ou d'une autre, des impacts sur leurs concitoyens, dont certains sont déjà en grandes difficultés. Au nom de son groupe, il le dit avec force : les finances doivent être au service de l'humain, c'est primordial. Si la municipalité ne travaille que sur une gestion financière, si les conséquences qui en découleront pour la population ne sont pas mesurées, les choix retenus pourraient s'avérer très néfastes pour leurs concitoyens.

Mme le Maire le remercie.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'acter la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2015 et le fait qu'un débat a eu lieu.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - EMPRUNTS TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n° 2015-022)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de verser un fonds de concours à la CAM correspondant à une partie du capital des emprunts transférés pour la compétence voirie. Il a été en effet convenu qu'une partie de ces emprunts seraient traités hors attribution de compensation afin de pouvoir actualiser annuellement le montant.

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant des travaux d'infrastructures de voirie pour 2014 s'élève à 420 658,34 € HT, le montant éligible net du droit de tirage est de 359 545,34 € HT. Le fonds de concours à verser correspond à 50 %, soit 179 772 €. M. Pilet demande à Mme Krier de bien vouloir exposer les débats et questions soulevés sur la situation financière liant la commune à la CAM lors de la commission des finances.

Mme Krier explique que lors de son intégration à la CAM, la commune de Fonsorbes a transféré certaines compétences à cette dernière, sachant qu'elles étaient gérées, soit par la Mairie, soit par le SIVOM. Elles ont été transférées avec leurs dépenses et recettes de fonctionnement et leurs emprunts. Afin que le montant total soit à zéro, la commune a dû payer une attribution de compensation qui comprenait les dépenses, les recettes, les emprunts et l'investissement. Cette attribution de compensation étant payée en fonctionnement, il s'avère que toutes les communes sont "étranglées" par le fait de verser de l'investissement en fonctionnement. Si la commune avait gardé ses emprunts, notamment pour la voirie, la partie capital aurait été payée en investissement. Afin de soulager les dépenses de fonctionnement des communes, la CAM a décidé de faire passer les emprunts voirie en fonds de concours. La commune établit donc un dossier avec les chiffres annoncés, sachant que ces fonds de concours sont bien règlementés.

M. Gaubert explique qu'il s'agit d'une vision générale. Lorsqu'ils ont travaillé sur ce dossier, ils ont parlé de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ; c'est un peu à géométrie variable. Ils souhaitent donc avoir une vision plus nette, car d'un côté les montants sont figés, et d'un autre, ils varient à la hausse ou à la baisse. Si les règles sont ainsi, ils l'acceptent. Toutefois, ils ont dernièrement parlé d'un "pacte financier" qui donnait l'impression d'être figé, excepté dans le cas présent. Le rôle des conseillers communautaires serait de soulever ce problème, de refuser une situation imposée sous certains prétextes.

Mme Krier les assure que lors des réunions avec la CLECT, elle n'accepte pas leurs propositions, ce qui s'est su au sein du Conseil Communautaire. Cependant, la commune a adhéré dix ans après la création de la CAM.

Mme le Maire ajoute que par rapport à cette CLECT et à l'attribution de compensation, le travail accompli sur le projet du territoire fait justement ressortir une situation non figée, que la CLECT serait révisable annuellement. La situation ne peut effectivement pas rester indéfiniment constante, sachant, entre autres, que la fiscalité de la commune évolue, ainsi que le nombre d'enfants fréquentant des structures liées aux compétences de la CAM ; elle pense que cela a été entendu. Reste à voir ce qu'il en ressortira sur les mois à venir du projet de territoire, sachant que des commissions y travailleront afin que l'ensemble soit finalisé en décembre 2015. Elle ne pense pas que la situation reste figée telle qu'elle l'était précédemment.

Mme Krier indique que la CLECT définitive serait votée demain soir, du moins pour cette année. Mais elle sera revue fin 2015 lorsque la compétence "petite enfance" (crèches) du SIVOM sera intégrée à la CAM.

M. Gaubert expose qu'il avait évoqué, en commission des finances, le paiement de la CFE dans le cadre de la mise en œuvre du projet "les Portes du Gers", qui permettrait de réduire la différence qu'on paie à la CAM. Il lui a alors été répondu "non, figé".

Mme le Maire lui répond que c'est figé sans l'être, car la CAM le renvoie dans le cadre du pacte financier.

M. Gaubert ajoute qu'ils veulent une visibilité car la commune subit plus qu'elle n'agit. Le groupe majoritaire est au sein de l'action, les groupes d'opposition tentent de l'accompagner dès qu'ils le peuvent.

M. Pilet expose que les discussions soulevées lors de la commission des finances donnaient l'impression que la commune de Fonsorbes payait systématiquement pour tout, et tout le temps, sans que la notion d'une répartition intercommunale n'apparaisse, comme cela devrait l'être.

Mme le Maire explique que la commune paye parce qu'elle a adhéré à la CAM avec une population importante et peu d'impôts apportés par les entreprises. De plus, la CAM a opté pour les services à la personne ; très peu de communautés d'agglomération fonctionnent de la sorte, avec des compétences liées à l'enfance et à la petite enfance. La commune a adhéré avec 1 500 enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, qui bénéficient donc de la restauration scolaire, du centre de loisirs, de l'ALAE. Ces compétences représentant un coût, la commune paye une attribution de compensation élevée.

M. Pilet relève qu'il conviendrait de revoir le fonctionnement qui n'est pas clair, car la compétence "voirie", entre autres, est également concernée, c'est le constat général observé lors de la commission des finances. Il convient que la commune se sorte de cette situation qui semble figée et que le pacte financier soit étudié.

Mme le Maire réitère qu'elle ne pense pas que la situation soit figée. Certaines doléances ont été entendues au cours des discussions avec M. Mandement, des situations ont évolué, notamment l'attribution de compensation qui a fait l'objet d'une baisse de 200 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Cela signifie que les dirigeants de la CAM ne s'obstinent pas sur un fonctionnement antérieur. Elle ajoute que le pacte financier sera sans aucun doute favorable à la commune, et espère que cette dernière finira à terme par s'y retrouver. Mais, actuellement, la situation est compliquée.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser à la CAM un Fonds de Concours d'un montant de 179 772 € correspondant à une partie du capital des emprunts transférés pour la compétence voirie.

VOU	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

4 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - EMPRUNTS VOIRIE ENVIRONNEMENT

Mme le Maire informe l'assemblée que ce dossier est annulé.

A la demande de M. Pilet, Mme Krier explique que cette convention, qui portait sur les emprunts voirie et environnement, est illégale et serait donc rejetée par la Préfecture.

M. Pilet demande sur quel point portait l'illégalité.

La Directrice Générale des Services explique que les emprunts doivent être inclus dans l'attribution de compensation versée à la CAM.

M. Pilet la remercie.

5 - MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU GROUPE ARCADE/SFHE POUR LES LOGEMENTS RUE DES COQUELICOTS ET 10 RUE JURANCON/IMPASSE GAMAY (délibération n° 2015-024)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que ce point avait été évoqué lors de la séance précédente, mais reporté dans l'attente du bilan financier de la société Mésolia-Habitat, filiale du groupe Arcade/SFHE.

Ce bilan étant positif, il est donc proposé de maintenir, auprès de la société Mésolia-habitat, la garantie d'emprunt accordée au groupe Arcade/SFHE pour les logements sociaux sis rue des Coquelicots et 10 rue Jurançon / 1 impasse Gamay (le groupe Arcade/SFHE a cédé l'ensemble de ces logements à sa filiale, incluant ainsi le transfert de la garantie d'emprunt accordée par la commune).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la garantie d'emprunt accordée au groupe Arcade/SFHE auprès de la société Mésolia Habitat pour la raison évoquée.

VOU	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - CRÉDIT BAIL CARROSSERIE SCI TONY

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat".

Celui-ci rappelle à l'assemblée la situation de M. Burchi Tony et de la SCI Tony : dépôt de bilan, placement en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse du 30 juin 2014 ; Maître Benoit a été désigné comme mandataire. Une période d'observation de six mois avait été fixée par le Tribunal de Commerce, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Ledit tribunal, lors de son audience du 13 janvier 2015, a renouvelé cette période d'observation de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2015.

Il explique que les procédures de recouvrement des impayés auprès du mandataire, et de mise en demeure de payer afin de faire jouer la clause résolutoire du crédit-bail, sont gérées par M. Rouch, Trésorier de Saint-Lys ; elles sont en cours.

Le montant des impayés s'élève à 90 303,74 €. Depuis le placement en redressement judiciaire, trois échéances ont été payées sur huit mois, soit un reste dû de 19 922,65 €.

La prochaine séance au Tribunal de Commerce est fixée au 13 mars prochain pour une présentation du bilan arrêté au 31 décembre 2014 ; la décision sur une éventuelle reconduction de la période d'observation sera rendue le 23 mars suivant.

M. Gaubert demande confirmation du placement sous administration judiciaire et s'il s'agit de la période d'observation initiale ou de celle de renouvellement.

M. Louzon confirme, et lui répond que ladite période a été prolongée de six mois.

M. Gaubert relève donc que l'entreprise peut être considérée viable.

M. Louzon explique que la conclusion du juge est contradictoire : il dit que l'entreprise possède une trésorerie, mais elle ne peut pas payer la commune. Le jugement dit que le loyer est comparativement trop onéreux pour que cette entreprise fonctionne. C'est la raison pour laquelle il a été demandé qu'un bilan soit rapidement visé par un expert comptable afin que le Tribunal puisse réétudier le dossier au bout de trois mois.

M. Gaubert souligne que le bilan ne fait pas apparaître d'emprunts ; il ne mentionne que les loyers.

M. Louzon confirme. Il ajoute qu'il tentera de prendre contact avec le juge avant la prochaine séance du Tribunal de Commerce.

7 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) (délibération n° 2015-025)

Mme le Maire cède la parole à Mme Hernandez, Adjointe déléguée au secteur "affaires sociales-prévention-sécurité".

Cette dernière expose à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD 2015, afin de financer les six actions suivantes :

- prévention nocturne
- dispositif relais collègue
- chantier éducatif pour de jeunes majeurs
- protection et sécurité des Policiers Municipaux (achat de gilets pare-balles)
- achat d'un système de radiocommunication pour la Police Municipale (action supplémentaire)
- prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales

Mme Hernandez indique que ces actions pourront être réétudiées lors de la commission du 10 mars prochain pour la suite du dossier.

M. Lalanne demande si le matériel de radiocommunication a été défini.

Mme Hernandez lui répond que la Mairie a reçu trois devis.

M. Lalanne demande si une étude a été réalisée sur la pertinence de ces moyens de radiocommunication, en terme de communication interne et externe.

Mme Hernandez lui répond par l'affirmative. Ce moyen de communication permettra aux agents de la Police Municipale de pouvoir communiquer plus facilement entre eux, notamment lors de problèmes.

M. Lalanne relève donc que les matériels ont été définis de manière très précise.

Mme le Maire explique que M. Soum, du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes", chargé du Plan Communal de Sauvegarde, avait bien expliqué, lors de la présentation de ce dernier, la nécessité d'équiper la Police Municipale de ce matériel. Cependant, en raison de son coût élevé, la municipalité avait décidé de temporiser. Toutefois, suite aux événements qui se sont déroulés le 7 janvier dernier à Paris, et sur l'incitation des services de la Préfecture, équiper la Police Municipale de ce matériel est apparu nécessaire (gilets pare-balles et système de radiocommunication). Elle expose que l'une des sociétés ayant transmis un devis, a vendu ce matériel de radiocommunication aux Polices Municipales des communes environnantes. Il s'agit d'un matériel Motorola. Elle propose à M. Lalanne de lui soumettre les devis reçus, sachant que son avis professionnel pourra les aider à choisir le matériel le plus adapté.

Mme Hernandez précise que deux devis portent sur du matériel Motorola, le troisième porte sur du matériel Icom. Elle indique que la Police Municipale de Plaisance du Touch est équipée avec du matériel Motorola. Pour ce dernier, la société est venue le présenter, avec un devis détaillé.

Mme le Maire explique que l'Etat s'est engagé sur l'éventuelle attribution d'une subvention de 30 % sur ce type de matériel. Les devis ont été revus à la baisse par rapport à ceux établis initialement. Cet achat serait donc tout à fait raisonnable, les coûts annoncés s'élevant approximativement à 8 000 €.

M. Soum relève l'utilité et l'importance vitale que représentent les communications par radio VHF, aussi bien dans le cadre d'une gestion de crise concernant le Plan Communal de Sauvegarde, que dans le cadre d'un service tel que celui de la Police Municipale qui doit éventuellement agir dans l'urgence face à des situations compliquées, situations dans lesquelles le téléphone n'est pas une solution viable, pratique et efficace. Il n'est pas utile de débattre longtemps sur cette nécessité, ils connaissent tous les arguments ; ils sont nombreux à y être favorables.

Il rappelle que la première étude avait été menée lorsqu'il avait proposé d'équiper le Poste de Commandement Communal, dans le cadre de l'actualisation du PCS, d'un réseau radio, ce qui paraissait indispensable compte-tenu de la fragilité des infrastructures de communication dont dispose la commune. A ce moment là, il avait étudié ce réseau radio sur la base d'une vingtaine de postes radio portatifs, reliés à un relais radio installé sur le château d'eau de Fonsorbes, le tout permettant une communication sur une quinzaine de kilomètres couvrant facilement le périmètre d'intervention sur le territoire communal. Pour des

raisons financières, ce projet avait été suspendu. Cependant, au cours de l'étude qu'il a dernièrement menée sur la Police Municipale, concernant uniquement les besoins en équipement pour faire face à ses missions, dans un cadre bien délimité (contrairement à ce qui a pu être récemment interprété), il a étudié, non seulement la nécessité d'équipements individuels, du renforcement du local de ce service, de procédures pour le fonctionnement de l'ensemble, mais aussi ce projet de radiocommunication qui fait partie des éléments vitaux d'intervention pour un groupe opérationnel.

M. Soum explique que le besoin pour la Police Municipale est de cinq postes de radio et d'une base de radio à installer sur le local, toujours avec une antenne relais pour lui permettre de circuler sur les alentours. Il a donc proposé d'étendre ce nombre à dix afin d'équiper simultanément la Police Municipale et une première partie du réseau du Poste de Commandement Communal en cas de toute crise à gérer. La commune disposerait à ce moment là d'un réseau radio convenable, articulé autour de dix postes et d'un relais radio sur le château d'eau permettant de couvrir tous ses besoins. Sachant que le projet initial avait été estimé à 20 000 €, les devis actuels s'élèvent entre 10 et 12 000 € pour des modèles Motorola, et entre 7 et 8 000 € pour les modèles Icom.

Mme le Maire précise que la municipalité prévoit l'acquisition de six postes de radio. Cependant, il est question ce soir du principe de la demande de subvention. Ensuite, ils étudieront le matériel dont la commune devra se doter.

M. Soum insiste sur le devis approximatif de 7 000 €, qui porte sur la dotation de dix postes, d'une antenne relais, d'une base et de tous les accessoires.

Mme Hernandez souligne que le matériel n'est pas choisi. Il s'agit juste de solliciter une subvention. Ensuite, le matériel le plus adapté pour la Police Municipal et le PCS sera étudié.

M. Soum explique que pour lui la situation est bien claire : ils partent d'un besoin qui existe (pour la Police Municipale et le PCS), pour lequel il préconise un minimum d'une dizaine de postes radio, qui peut être comblé par le matériel Icom évoqué. La démarche n'est pas de demander une enveloppe financière et de voir ce que l'on peut faire avec, mais d'identifier les besoins de la commune et ensuite d'étudier les financements pour répondre à ces besoins.

Mme le Maire indique que les avis de Mrs Lalanne et Soum, deux professionnels dans ce domaine, concorderont sans aucun doute sur le choix du matériel.

M. Lalanne expose qu'il ne remet absolument pas en cause la nécessité d'équiper les Policiers Municipaux en matériel de communication radio. Cependant, il conviendrait de s'interroger sur le choix de ce matériel. Selon lui, il doit être performant, devrait pouvoir être compatible avec les autres matériels radio des Polices Municipales des communes avoisinantes, et devrait également pouvoir disposer d'une interface avec la gendarmerie nationale. Il ne s'agit pas d'acheter des postes de radio et de rester en autarcie pour se faire plaisir.

Mme Hernandez lui répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit. La commune optera pour un matériel le plus adapté aux besoins de la Police Municipale. Il ne s'agit pas d'une surenchère entre Motorola et Icom.

M. Lalanne indique qu'il n'en doute pas. Mais il n'a pas entendu, dans les discours, cette notion de compatibilité qui pour lui, en terme de professionnel, est essentiel.

Mme Hernandez ajoute que le matériel Motorola est de bonne qualité.

M. Soum expose qu'il était bien mentionné dans son étude que le matériel qu'il propose est compatible avec celui des autres Polices Municipales et la Gendarmerie. Cette compatibilité s'établit par l'achat, après autorisation administrative, de fréquences.

Mme le Maire indique que le coût annuel généré en fonctionnement s'élèverait à 500 €.

Mme Hernandez précise : 537 €.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", demande ce qu'est la prévention nocturne.

Mme Hernandez explique qu'il s'agit des tournées nocturnes sur la commune, 21h00 - 00h00, effectuées durant les vacances par le personnel du Point Ecoute Jeunes. Les agents vont à la rencontre des jeunes afin de discuter avec eux ; ils peuvent compter sur ce personnel au moindre problème. De plus, tous les mercredis, également durant les vacances, un repas partage est organisé au Centre d'Activité Jeunes (CAJ) de Cantelauze. Discuter avec les jeunes peut également permettre d'amorcer les relations avec le voisinage ; généralement, les situations s'améliorent.

Mme le Maire ajoute qu'ils essayent de participer au "bien vivre ensemble".

M. Pilet expose qu'il soutient cette demande de subvention car il est important de pouvoir pérenniser les actions engagées, notamment la prévention nocturne, le dispositif relais, les chantiers éducatifs qui existent depuis plusieurs années sur la commune. Il félicite à nouveau tous les acteurs municipaux qui interviennent dans ces dispositifs, qui font preuve d'efficacité et de compétence. Il ajoute qu'il conviendrait d'insister sur les actions de prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. Au nom de son groupe, il tient à souligner que ces actions sont très, très importantes.

Mme Hernandez précise que la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales est une nouvelle action.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir les projets présentés ci-dessus et de solliciter auprès de l'État une aide financière la plus large possible afin d'aider la commune dans leur mise en œuvre.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - 4^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH - AVIS A FORMULER (délibération n° 2015-026)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat, Adjoint délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD".

Celui-ci indique que ce dossier a été examiné par la commission urbanisme. Il s'agit de la 4^{ème} modification du PLU de la commune de Plaisance du Touch, pour laquelle la commune doit émettre son avis conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification porte sur la mise en conformité avec la loi Grenelle II et la loi ALUR, ainsi que sur des secteurs, dont certains ne sont pas à proximité de la commune de Fonsorbes (projet d'adaptation de l'orientation d'aménagement intitulé "Bourgade"). Cette modification comprend également des mises à jour réglementaires (adaptation du règlement écrit). Il expose que les commune profitent souvent des révisions pour corriger certaines imperfections du PLU.

M. Lerat ajoute que la commission urbanisme a émis un avis favorable à cette 4^{ème} modification.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la 4^{ème} modification du PLU de la commune de Plaisance du Touch.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - SMEAT - PRESCRIPTION DE LA PREMIÈRE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Celui-ci informe l'assemblée que le SCoT a été approuvé le 15 juin 2012, mais élaboré sur des études débutées en 2006. Il convient alors qu'il soit en compatibilité avec les lois Grenelle II et ALUR. Il doit également prendre en compte certains éléments qui ont évolué depuis 2006 : programmes d'équipements d'Etat, services publics, suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Soils), surfaces minimales, diversité du parcours résidentiel des ménages ; tout cela est mentionné dans le texte de présentation de cette révision.

En conséquence, le SMEAT a prescrit la 1^{ère} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, en confiant les études et travaux nécessaires à sa réalisation à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT) dans le cadre de son programme partenarial, et a également fixé les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de la 1^{ère} révision de la manière suivante :

- information au public par voie de presse
- dépôt du dossier et d'un registre ouvert pour consigner les observations du public : au SMEAT et au siège des communautés de communes ou d'agglomération du périmètre
- création d'une adresse et d'un espace au sein du site web du SMEAT pour la consultation et le recueil des contributions du public
- organisation de réunions publiques
- information de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture

M. Lerat précise que cette information a été affichée en Mairie.

Mme HERNANDEZ donne procuration à M. CHOUARD et quitte la séance à 20 h 55

Nombre de membres	Présents : 30	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

10 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE (délibération n° 2015-027)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Celui-ci expose à l'assemblée que la commission urbanisme a examiné ce dossier. Il convient de dénommer une voie située chemin Bénech, dans le futur lotissement de la Feuilleraie qui sera composé de huit ou neuf lots, dont trois pour des logements sociaux. Pour cela, ladite commission propose "impasse Clémence Isaure", personnage médiéval à qui est attribuée la fondation ou la restauration des Jeux Floraux de Toulouse. Elle aurait fait un legs, par lequel la ville de Toulouse décernerait annuellement des fleurs d'or et d'argent aux meilleurs poètes.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de nommer l'impasse située dans le future lotissement de la Feuilleraie, chemin Bénech : "impasse Clémence Isaure".

VOII	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE (délibération n° 2015-028)

Mme le Maire explique à l'assemblée que la convention passée entre la CAM et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le contrat "enfance-jeunesse" arrive à son terme ; un nouveau diagnostic est donc en cours, pour lequel un cabinet d'études a été désigné.

De plus, les trois questionnaires différents portant sur le fonctionnement des services, qui seront communiqués aux parents et aux jeunes, ont été finalisés aujourd'hui, à savoir :

↳ 1 questionnaire portant sur les enfants de 0-3 ans : les parents pourront le récupérer auprès des structures de la petite enfance de la CAM. Il sera également mis à leur disposition auprès de l'assistante maternelle et des centres sociaux.

↳ 1 questionnaire portant sur les enfants de 3-12 ans : il sera remis dans le cartable des 9 000 enfants utilisant les structures scolaires de la CAM ; les parents sont consultés sur ces structures d'accueil, les activités proposés, le fonctionnement, les inscriptions, les choix des activités.

Mme le Maire ajoute que ce questionnaire est long, mais intéressant ; elle espère que les parents seront nombreux à y participer. Ces derniers pourront ainsi donner leur avis sur ces fonctionnements, ce qui permettra d'avoir un regard critique, d'avancer et, éventuellement, de faire des propositions pour de nouvelles actions.

↳ 1 questionnaire portant sur les jeunes de 13-17 ans : le taux des retours de ce questionnaire étant extrêmement faible, il est inutile de le distribuer dans les collèges et lycées. Il a donc été proposé de le transmettre par le biais des Mairies possédant des structures de jeunesse. En conséquence, pour la commune, le CAJ remettra ce questionnaire aux adolescents, qui pourra ainsi accompagner ces derniers pour le compléter.

Cela représentera 13 000 à 14 000 questionnaires distribués sur le territoire de la CAM, sachant qu'un quart de retours est attendu, prévisions estimées par le cabinet mandaté. Effectivement, lors de l'enquête menée dans le cadre d'une autre communauté, 4 000 questionnaires avaient été distribués, seuls 1000 ont été retournés. Si un quart de questionnaires est retourné, cela donnera tout de même un bon aperçu sur le regard porté par les habitants de la CAM sur leur territoire et les services proposés aux enfants et jeunes.

Mme le Maire résume donc que les questionnaires liés à la petite enfance et à l'enfance, compétences détenues par la CAM, seront gérés par cette dernière ; quant à ceux liés à la jeunesse, ils seront gérés par la commune de Fonsorbes.

Pour cela, il convient donc que la commune adhère au groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire de la CAM afin de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse. Pour la commune, le montant prévisionnel a été estimé à 1 200 € HT.

M. Pilet demande quelle est la finalité de ce travail.

Mme le Maire lui répond que la signature d'une convention entre la CAM et la CAF permettra de solliciter des subventions auprès de cette dernière pour le fonctionnement des structures, la CAF étant le plus important contributeur dans ce domaine. De plus, l'avis des utilisateurs permettra éventuellement d'apporter des améliorations en qualité de services.

M. Pilet relève que la commune de Fonsorbes est concernée par la compétence enfance pour la CAM via une délégation de service public auprès de la Fédération Léo Lagrange. Cependant, sachant que ce contrat prendra fin en août prochain, il demande ce qu'il adviendra de cette compétence.

Mme le Maire lui répond qu'une étude financière et qualitative est en cours au sein de la CAM.

M. Pilet demande à quelle date seront avisés les agents de la Fédération Léo Lagrange, les parents et les enfants sur la continuité de ce service.

Mme le Maire explique que, quelles que soient les conditions de reprise (délégation de service public, réponse à un marché public, agents de la CAM), ce service sera toujours rendu. Si l'on suppose (sachant que rien n'a été acté) que la CAM décide de prendre en charge en régie cette compétence enfance sur la commune, il n'y a aucun souci à avoir pour le personnel, si telle est son inquiétude ; celui-ci serait d'office embauché par la CAM.

M. Pilet expose qu'il s'agit d'une échéance importante, il convient donc d'avoir une vision sur ces conditions de reprise. Il rappelle que lors de l'intégration de la commune à la CAM, une incertitude, avec beaucoup d'inquiétudes, avait été soulevée jusqu'au dernier moment. C'est la raison pour laquelle il posait cette question, afin d'éviter de se trouver à nouveau dans cette situation, et donc d'anticiper. Il demande aux Elus délégués communautaires d'y être très attentifs et de communiquer les retours afin de gérer au mieux la situation.

Mme le Maire lui répond que ce sujet est en cours d'étude au sein de la CAM ; elle a récemment pris connaissance d'un rapport qui indique que le secteur enfance y travaille. Les services financiers y travaillent également, ce dossier avance donc. Mais à ce jour, aucune décision n'a été prise. Ce qui peut être dit aujourd'hui au personnel, est que leurs emplois seront maintenus sur Fonsorbes, quelle que soit la décision prise (le statut restera ce qu'il est actuellement si la Fédération Léo Lagrange est retenue). Il s'agit de la même configuration que lors de l'intégration de la commune à la CAM : le personnel a été transféré auprès de la CAM (notamment les ATSEM), mais travaille toujours sur la commune, rien n'a changé pour les agents concernés.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire avec la CAM.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - RÉINTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'UN VÉHICULE TRANSFÉRÉ AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION" (délibération n° 2015-029)

Mme le Maire cède la parole à M. Marin, Premier Adjoint délégué aux relations avec la CAM.

Celui-ci explique à l'assemblée qu'un véhicule frigorifique avait été transféré à la CAM lors du transfert de la compétence "restauration". Cependant, il apparaît à ce jour qu'il ne fonctionne plus (ne produit plus de froid, et n'assure donc plus la préservation des denrées périssables). En conséquence, ne pouvant plus l'utiliser, la CAM souhaite le restituer à la commune.

Pour ce faire, il est donc proposé d'approuver sa réintégration dans le patrimoine communal. Sachant que la commune ne pourra pas l'utiliser comme véhicule frigorifique, il conviendra alors d'en étudier sa destination, de trouver la meilleure solution afin qu'elle ne soit pas financièrement lésée.

M. Gaubert expose qu'il a bien compris qu'il n'y avait pas de flux financier puisqu'il s'agit d'une réintégration ; ce véhicule n'est plus aux normes, et sa reprise ne coûte rien à la commune. Or, le garder ou le remettre en état (pas sur sa fonction initiale) génèrera un coût.

M. Marin confirme. Une réflexion est en cours, qui porte également sur la possibilité de le vendre dans son état actuel, ce qui éviterait de payer l'assurance. Ils attendent de réceptionner le véhicule afin de procéder à un état des lieux. La meilleure solution sera ensuite retenue afin qu'il ne représente aucun coût pour la commune.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la réintégration du véhicule frigorifique dans le patrimoine communal.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - RÉPARTITION FINANCIÈRE DE LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA ZAC DE LA MÉNUDE (délibération n° 2015-030)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de Plaisance du Touch avait procédé à la vente d'un terrain sur la ZAC de la Ménude, pour lequel la commune de Fonsorbes avait délibéré. Il convient donc aujourd'hui d'approuver la répartition financière de cette vente entre les trois communes membres de l'ex-SIDEXE (Plaisance du Touch, la Salvétat Saint-Gilles et Fonsorbes), selon les conditions suivantes :

• Prix de vente HT brut :	928 696 €
• Frais à déduire pour le démarrage des travaux du lotissement Charcot :	128 696 €
• Prix de vente HT net à répartir :	800 000 €
• Répartition entre les 3 communes :	
o Plaisance du Touch (72,73 %) :	581 840 €
o La Salvetat Saint-Gilles (17,27 %) :	138 160 €
o Fonsorbes (10 %) :	80 000 €

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la répartition financière, auprès des trois communes citées, du produit issu de la vente ci-dessus détaillée.

VOII	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE (SMEA 31)

Mme le Maire informe l'assemblée de l'actualité liée au SMEA 31 :

Stations d'épuration

Une réunion s'est tenue le 2 février 2015 à la Préfecture de la Haute-Garonne, avec la participation du Secrétaire Général de la Préfecture, de M. le Sous-Préfet de Muret, de la Direction Départementale du Territoire (DDT), du SMEA 31, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des Elus des trois communes concernées (la Salvetat Saint-Gilles, Fontenilles et Fonsorbes). Elle s'est rendue à cette réunion accompagnée de Mme Krier, de M. Lerat et de Mme Mourareau, Directrice Générale des Services. Cette réunion fait suite à la demande de la commune de Fonsorbes portant sur l'éventuelle réhabilitation de la station d'épuration de Cantelauze, afin qu'elle puisse se positionner sur celle de la Salvetat Saint-Gilles. L'Agence de l'Eau Adour Garonne a adressé sa réponse par courrier, laquelle résumait la réunion du mois de février, à M. le Président du SMEA 31, à savoir qu'elle est défavorable à ce projet de réhabilitation, privilégiant celui de la future station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles. Elle donne lecture de la copie de cette lettre, reçue en Mairie. Elle ajoute qu'au regard des engagements déjà pris, avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui n'est pas négligeable (40 %), il est clair que si la commune abandonnait le projet de la future station de la Salvetat Saint-Gilles, les taux de subventions baisseraient. Le projet n'a pas été chiffré. Compte-tenu des délais, qui sont tout de même contraignants pour eux tous, la commune de Fonsorbes est menacée de lourdes pénalités quotidiennes (sans savoir jusqu'où cette menace pourrait aller), imposées par l'Europe (les eaux étant mal traitées), et sans savoir si la commune de Fonsorbes serait seule à les payer ou si le SMEA 31 les paierait pour la commune puisqu'il détient la compétence et qu'il n'a pas réalisé la station en temps utile. Ils sont donc sortis de cette réunion anéantis, pensant qu'ils n'avaient probablement pas le choix. De plus, il a été abordé le tracé de cette future station d'épuration, mais il ne correspond pas aux souhaits de la commune de la Salvetat Saint-Gilles, ce que cette dernière a appris au cours de la réunion. En fait, la situation a peu évolué, les communes concernées se retrouvent dans une situation analogue : celle de la Salvetat Saint-Gilles n'est pas satisfaite du tracé, celle de Fonsorbes est inquiète du coût et celle de Fontenilles est inquiète des délais car sa station d'épuration est également mise en demeure de réhabilitation, mise en demeure plus récente que celle de la commune de Fonsorbes qui dure depuis sept ou huit ans. Mme le Maire indique qu'elle a rencontré, dernièrement, Mme le Maire de Fontenilles et M. le Maire de la Salvetat Saint-Gilles. Du fait qu'ils n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes au cours de la réunion qui s'est tenue à la Préfecture, une nouvelle réunion a été demandée pour au moins obtenir un calendrier car aucun engagement n'a été pris. Mme Vitrice, Maire de Fontenilles, a donc pris contact avec la Sous-Préfecture de Muret, ainsi qu'avec la Préfecture de Toulouse, expliquant que les Maires des trois communes souhaitent obtenir une réunion supplémentaire pour avancer. La veille, elle n'avait toujours pas reçu de réponse. La situation n'évolue donc pas, ils sont désappointés par l'inertie des services. De plus, M. le Maire de la Salvetat Saint-Gilles a écrit à la Préfecture afin d'obtenir des explications sur le prix de vente du terrain pour la future station d'épuration (elle rappelle que l'avis des Domaines l'avait estimé à 89 000 €, alors que le SMEA 31 l'a payé 450 000 €) : à ce jour, il n'a toujours pas de réponse.

Prêt SFIL/DEXIA

Mme le Maire expose qu'elle a interpellé, au mois de janvier, le Conseil Syndical du SMEA 31 sur le procès-verbal de novembre, sur lequel n'apparaissait pas son intervention sur la nécessité de négocier rapidement le prêt Dexia ; elle a donc demandé qu'elle y soit retranscrite. Au cours de ce conseil, elle a à nouveau abordé ce

sujet, relevant que rien n'avait été entrepris, sachant que ce jour là les taux étaient à 28 %. Il lui avait été répondu que la commune était inscrite pour l'obtention d'un fonds de soutien, ce qui ne compensera pas bien entendu ces taux d'intérêts.

De plus, elle a de nouveau adressé au Président du SMEA 31 un courrier pour ce prêt, le 9 février dernier, l'interpellant sur la nécessité de procéder à une renégociation avec la SFIL ; elle donne lecture de ce courrier. Aucune réponse n'a été communiquée à ce jour.

Réalimentation de l'Aussonnelle

Mme le Maire expose que le SMEA 31 a de nouveau soulevé la nécessité de réalimenter l'Aussonnelle. Pour ce faire, deux projets avaient été évoqués : pompage dans un lac privé à Sainte-Foy de Peyrolières ou pompage dans le Touch ; coût estimé : 800 000 €, probablement à la charge des trois communes précédemment citées.

Mme le Maire indique que son groupe entreprend tout ce qu'il peut, ce n'est pas faute d'intervention, orale ou écrite. Mais il est face à des interlocuteurs peu réactifs.

M. Pilet demande quel est le tracé retenu pour le réseau de la future station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles, car selon les dernières informations connues, ce ne serait plus la route départementale, mais le long du ruisseau.

Mme le Maire lui répond que les communes de Fonsorbes et de la Salvetat Saint-Gilles pensaient également que l'étude portait sur ce tracé. Or, ce n'est pas du tout le cas. Le SMEA 31 prévoit le départ du réseau à la station d'épuration de Cantelauze, qui viendrait sur la départementale, passerait devant le zoo, et tournerait très rapidement à gauche pour rejoindre, non pas le centre ville de la Salvetat Saint-Gilles (avec la lyre prévue dans le secteur de l'église), mais l'Aussonnelle. Néanmoins, il s'avère que le SMEA 31 n'a pas contacté les propriétaires riverains de l'Aussonnelle afin de savoir s'ils souhaitaient vendre une bande de leurs parcelles pour le passage de ce réseau. Il est donc clair que ce tracé n'intéresse pas le SMEA 31, qui préfère celui de la départementale.

M. Soum comprend donc que la situation n'a pas évolué depuis le discours tenu par le SMEA 31 au mois de novembre dernier. La seule modification en faveur de la commune de la Salvetat Saint-Gilles est la suppression de la lyre au centre du rond-point, pour couper par la rue des Amandiers. De plus, au travers de son courrier adressé au SMEA 31, le Président de l'Agence de l'Eau Adour Garonne reconnaît que le Président du dit syndicat a formulé des propositions de projets techniquement réalisables, et sous-entend que la commune de la Salvetat Saint-Gilles serait prête à les accepter. Il interprète donc ces propos écrits comme une pré-acceptation de cette dernière pour ce trajet.

Mme le Maire explique que la dite commune était surtout intéressée par le fait que cette lyre ne soit pas installée au milieu du village. Cependant, elle ne sera pas touchée par les difficultés liées aux travaux de la route départementale durant quelques mois ; ceux qui seront impactés, seront les riverains des communes de Fonsorbes, Saint-Lys, tous ceux utilisant quotidiennement ce secteur pour aller travailler.

M. Soum craint donc que ce projet se réalise tel qu'il était initialement prévu, avec pour seule variante le basculement à gauche pour rejoindre l'Aussonnelle.

Mme le Maire ajoute qu'aucun calendrier n'a été défini.

M. Monrozier, du groupe Majoritaire, demande si un rendez-vous a été pris avec M. le Préfet.

Mme le Maire lui répond par la négative, sachant que participait à la dite réunion le Secrétaire Général de la Préfecture, ainsi que M. le Sous-Préfet de Muret. Les interlocuteurs de l'Etat étaient donc présents. De plus, participaient également à cette réunion M. le Directeur Départemental du Territoire. Mais, pour eux, la situation est actée, il n'y a plus lieu de discuter.

En conclusion, Mme le Maire réitère que la situation n'a pas évolué. La commune de Fonsorbes opterait pour la future station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles ; elle ne pense pas qu'il existe d'autres alternatives.

M. Pilet demande si les interlocuteurs du SMEA 31 sont des salariés et si ses dirigeants sont bien des Elus politiques.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative, il s'agit de techniciens travaillant pour ce syndicat, ce dernier étant effectivement géré par des Elus. Elle l'assure que son groupe les interpelle lors des assemblées générales, les rencontre, leur adresse des courriers. Cependant, le seul Elu dirigeant est M. Pierre Izard, Président du SMEA 31, du Conseil Général.

Mme Krier confirme que M. Pierre Izard est seul sur l'estrade, tous les autres interlocuteurs étant des techniciens.

M. Pilet relève donc qu'il s'agit également, derrière ce dossier, d'une décision politique ; il faut le dire clairement.

Mme le Maire acquiesce. Elle pense que M. Pierre Izard fait de ce Défi Aussonnelle une affaire personnelle ; les communes concernées posent des questions qui gênent, et qui l'empêchent de mener sa mission à terme. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'après les élections départementales l'ensemble du projet soit reconsidéré compte-tenu des impératifs liés aux mises en demeure pour les stations d'épuration des communes de Fontenilles et Fonsorbes. Il convient donc d'attendre cette période, peut-être auront-ils, ou pas, un autre interlocuteur.

M. Pilet indique qu'au vu des éléments apportés dans la réponse de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il semblerait que la commune n'ait pas le choix, elle doit opter pour cette future station d'épuration de la Salvétat Saint-Gilles. De plus, cette station d'épuration doit être réalisée le plus rapidement possible car beaucoup de projets sont bloqués, et pour un coût le plus raisonnable possible. Il ajoute que ce projet est débattu en Conseil Municipal depuis juin 2014, avec à chaque fois de nouveaux éléments amenés. Ne serait-il donc pas nécessaire d'avoir une vision globale ? Il relève que les éléments apportés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (sommes engagées, ...) existent, laissent des traces.

Mme le Maire lui répond que le dossier est détenu par le SMEA 31, et non par la commune puisqu'elle ne détient pas cette compétence.

M. Pilet indique qu'il s'interroge tout de même sur l'absence d'éléments permettant de prendre une décision. Mme le Maire acquiesce, mais ce n'est pas faute d'interpeller le SMEA 31 dès que l'occasion se présente ; la municipalité doit agir avec les éléments communiqués. Certes, la situation n'est pas satisfaisante, et les Fonsorbais devront en payer les conséquences ; elle fait tout son possible pour défendre les intérêts des Fonsorbais. Mais la commune n'est pas maître de la situation. Ce sujet sera bien entendu débattu ultérieurement.

15 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire indique qu'aucune décision n'a été adoptée depuis la dernière séance.

16 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Agir pour Fonsorbes" :

1° Votre association FC 2000 vient de publier un tract n° 54 - janvier 2015, dans lequel un article est très critique vis-à-vis des transports en commun desservant actuellement la commune. Il y est également fait mention d'une pétition visant à sensibiliser la CAM, le SMTC et TISSÉO à cette réelle problématique.

Nous nous interrogeons sur la pertinence d'un tract et d'une pétition, rédigés par d'autres, pour engager une action auprès de la CAM, du SMTC et de TISSÉO, dès lors que cette action relève de votre propre responsabilité, en tant que Maire de la commune.

Il n'échappera à personne que l'aspect mercantile de la société TISSÉO passe bien avant la notion de service rendu, à savoir que le développement des lignes de transport est intimement lié à celui d'un bassin économique.

Dès lors, quelle action de fond, pragmatique, compte-vous conduire dans ces deux domaines en direction de la CAM et de la société TISSÉO ?

Mme le Maire cède la parole à M. Baë, Conseiller délégué au secteur "urbanisme-transports". Celui-ci relève que le développement des lignes de transport est effectivement lié à celui d'un bassin économique.

Concernant la question posée, il précise que l'action de fond est menée quotidiennement.

M. Baë apporte des éléments (financiers, composition du SMTC, modification du PDU) sur le réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine. Il présente les objectifs pour la commune de Fonsorbes, qui ont évolué en fonction des modifications qui ont eu lieu au sein de la politique de transport du SMTC et expose les difficultés rencontrées par la commune de Fonsorbes pour atteindre ces objectifs et présente les actions envisagées. De plus, il présente la synthèse des validations relatives à la prise en charges d'usagers par la ligne 116 sur le périmètre de la commune. Pour l'ensemble de ces données, voir le document joint.

M. Baë présente les actions envisagées par la municipalité de Fonsorbes :

- ↳ convaincre les représentants de la CAM au SMTC (Mme Rouchon et M. Suaud) : Mme Rouchon le tient informé de l'actualité du Conseil Syndical, elle est parfaitement consciente du problème. Il a également interpellé M. Raynal (Sénateur),

qui lui a apporté une réponse laconique (il lui a conseillé de s'adresser au Canard Enchaîné) ; il a donc compris qu'il ne pouvait s'appuyer sur son aide.

- ↳ défendre la position de Fonsorbes au sein de la CAM : lors des réunions du groupe de travail "développement, aménagement et organisation du territoire" (avec M. Suaud). Il y aura prochainement des réunions spécifiques au transport, dont la prochaine aura lieu mardi prochain.
 - ↳ sensibiliser les gestionnaires de la ligne 116 au niveau du SMTC : il est en contact régulier avec deux personnes qui globalisent l'activité de ce service.
 - ↳ rallier la commune de Saint-Lys : il est également en contact régulier avec Mme Ducros. La mobilisation de la commune de Saint-Lys est assez faible, elle n'est pas forcément concernée par le problème puisqu'elle bénéficie toujours des bus Arc en Ciel. Elle n'a pas subi les travaux de la ligne liée à l'arrivée de Tisséo.
 - ↳ interpellier le Conseil Général sur la problématique du réseau Arc en Ciel : dès qu'il reçoit du courrier d'administrés se plaignant des services de Tisséo et du manque de possibilité d'utiliser le réseau Arc en Ciel, il leur demande d'écrire au Conseil Général ; les réponses apportées par ce dernier lui sont parfois communiquées.
 - ↳ mobiliser l'opinion publique : au travers de tracts, de réunions publiques et de pétitions. Il cite l'exemple des abribus : lorsque les arrêts ont été installés sur la commune (ceux du Conseil Général ont été retirés), l'interlocuteur de Tisséo avait alors indiqué que les abribus seraient remplacés. Cependant, la politique transport du SMTC a évolué (intégration de la 3^{ème} ligne du métro, souhait de réaliser des économies...) ; il s'avère donc que la commune ne pourra pas bénéficier d'abribus car elle n'atteint pas le seuil des trente montées minimum (elle est à 22 maximum). Suite à des négociations, le SMTC a proposé un abribus sur les six demandés. En conséquence, la municipalité a demandé au groupe FC 2000 d'intervenir ; ce dernier a donc entrepris cette démarche de pétition. Il a également transmis au SMTC la démarche du Front de Gauche et communiqué la date de la prochaine réunion publique, à laquelle pourrait éventuellement participer un représentant du SMTC. Cela a permis de débloquer assez rapidement, en partie, la situation, à savoir que le SMTC installera trois abribus (courrier officiel reçu la semaine dernière), sachant que sur les six demandés, un ne pouvait être installé ; ces trois abribus seront positionnés au lycée, à Bénech, et au cimetière, ces arrêts étant les plus fréquentés ; il aurait été nécessaire d'en installer un à côté de la Mairie, route de Tarbes, mais la place fait défaut (il est éventuellement envisagé un banc public, sachant que les personnes peuvent s'abriter sous l'avancée du Crédit Mutuel).
- M. Baë revient sur la phrase portant sur l'"opposition constructive, à l'inverse d'une opposition destructrice" : concernant le secteur des transports, il pense vraiment qu'ils devraient tous être unis. Il conviendrait qu'ils s'entendent tous pour mener un maximum d'actions : il n'y a qu'ainsi qu'ils y parviendront. Il informe tous les groupes qu'il peut leur communiquer l'intégralité des chiffres, des données, des actions entreprises, des personnes qu'il a contactées, et autres.
- Il ajoute qu'étoffer la ligne 116 sera très compliqué, les décisions devront être prises assez rapidement car la situation devrait normalement se débloquer en septembre prochain.

M. Lalanne le remercie pour sa réponse aussi complète et précise.

M. Pilet évoque l'initiative lancée, à savoir l'organisation d'une réunion publique, pour le 6 mars prochain, portant sur les transports ; l'objectif est de constituer un collectif afin de pouvoir faire pression le plus largement possible. Son groupe entend les engagements de la municipalité qui tendent vers une offre étoffée des transports pour la commune, pour toute sa zone et son bassin d'habitants, car elle ne correspond, ni aux besoins, ni aux perspectives de développement que la commune connaîtra, ni aux nécessités de développer le développement durable et la protection de la planète. Il s'agit de causes pour lesquelles l'ensemble des citoyens devrait se mobiliser afin d'obtenir plus de transports collectifs, avec l'espoir que cette démarche soit suivie par le plus grand nombre d'entre eux ; Fonsorbes n'est peut-être pas la finalité en soi, mais l'objectif est d'étendre la mobilisation autour de Fonsorbes (communes de Saint-Lys, la Salvetat Saint-Gilles, Fontenilles, ...) puisque ce problème de transports ne concerne pas uniquement les habitants de Fonsorbes, mais également ceux du secteur. Son groupe, en tant que force politique, force de front de gauche, et donc de gauche, se préoccupe de tous les autres habitants puisque la problématique

touche les jeunes, les personnes isolées, les personnes âgées. Actuellement, l'organisation de ces transports prévoit deux ou trois changements de bus pour se rendre sur Toulouse, ce qui est compliqué à gérer. Il convie donc tous ceux qui sont intéressés à venir participer, à unir leurs forces pour obtenir des transports à la hauteur de ce qui devrait exister pour 2015, pour ce siècle là, faisant référence à ce qui existait comme transports au début du XIX^e siècle, qui depuis ont très peu évolué.

Mme le Maire expose que ce problème de transports concerne la quasi totalité des communes de la CAM, constat établi lors du séminaire qui s'est tenu quelques semaines auparavant ; il s'agit d'une forte demande. La pression sur les Elus qui représentent la CAM au sein du SMTC est bien réelle, de nombreux Maires se sont exprimés sur le sujet. Quant à M. le Maire de Saint-Lys, il envisage également la démarche d'une pétition ; une réflexion est aussi menée au sein du lycée sur cette problématique des transports. Effectivement, plus ils seront nombreux à faire remonter leurs difficultés, plus seront importantes leurs chances d'être entendus.

2° Le Festival du Touch est une manifestation municipale de renom pour la ville de Fonsorbes, et ce depuis 18 ans.

Vous avez écrit dans votre profession de foi, lors de la dernière campagne électorale, "nous veillerons à ce que leurs activités (Comité des Fêtes - CAP Fonsorbes - Festival Folklorique) perdurent dans les meilleures conditions possibles". L'an passé, à l'occasion de ce même festival, vous avez personnellement et publiquement encouragé les organisateurs à poursuivre leur œuvre ...

Les tergiversations, dont ont fait preuve certains membres de votre équipe en charge de la culture et membres de droit, dans le traitement de ce dossier et la non réponse de votre part aux sollicitations des membres du bureau de CAP Fonsorbes demandant un appui de la Mairie, ont amené ces derniers, compte-tenu des délais contraints pour la négociation des contrats de groupes, à annuler l'ensemble de leur programmation.

Serez-vous le Maire qui aura contribué à la disparition définitive du festival et porté atteinte à la motivation de bénévoles ? Ou bien celui qui aidera à la commémoration, digne de ce nom, de son 20^{ème} anniversaire ?

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Adjoint délégué à la culture.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la subvention accordée à cette association pour 2014 était de 8 400 €. Cependant, il s'avère que la municipalité contribue également aux frais liés notamment aux repas, aux apéritifs. En conséquence, le festival ne coûte pas 8 400 € à la commune, pour trois jours, mais 16 500 €. Or, la municipalité ne pourra pas participer, cette année, à ces frais annexes ; elle en a donc informé ladite association. Il comprend bien que cette dernière n'ait pas eu le temps nécessaire pour réétudier sa programmation.

Il ajoute que le Président de cette association prévoit une assemblée extraordinaire au mois de juin afin de débattre sur la décision à prendre pour l'année prochaine.

Mme le Maire expose que le budget alloué pour ces trois jours, soit 16 500 € (sachant que du personnel communal est également mis à disposition le dimanche), représente l'intégralité du budget alloué au service culturel pour l'ensemble de ses manifestations annuelles (pour adultes, enfants, boissons, goûters). La question se pose donc de savoir si cette manifestation doit être pérennisée dans les mêmes conditions.

Mme le Maire ajoute que son groupe a proposé à ladite association de faire payer les entrées, instaurer une buvette, d'avoir une réflexion différente afin de compenser. La municipalité est donc dans l'attente de sa décision, une discussion sera alors menée pour les prochaines années. Dans les conditions actuelles, il paraît difficile de continuer ainsi.

M. Pilet indique qu'il ne maîtrise pas le sujet, mais comprend donc que le festival folklorique n'aura pas lieu cette année, faute de financement.

Mme le Maire confirme, suite au fait que son groupe a découvert qu'en plus des 8 400 € de subvention annuelle, la commune finançait également des frais annexes.

M. Pilet relève que le problème de financement s'est également posé pour d'autres associations, pour lesquelles un travail a été engagé afin de solutionner leurs problèmes sans mettre en difficulté leurs manifestations. Il s'interroge donc sur les raisons qui bloquent celle-ci.

Mme le Maire lui répond que son groupe a découvert trop tard ces frais annexes.

M. Pilet revient sur cette baisse de 10 % sur les subventions accordées aux associations : un lissage de la diminution de certaines subventions trop importantes a été décidé, afin de les

répartir, sur de la durée, aux autres associations. Il demande si ce même traitement a été apporté à l'association "CAP Fonsorbes".

Mme le Maire lui répond par la négative.

M. Chouard confirme, aucune déduction du montant de la subvention ne lui a été appliquée. Il explique que lorsque la subvention était votée pour cette association les années précédentes, il ne leur a jamais été présenté que la municipalité payait les repas, les fleurs, les boissons ; il ne leur a jamais été dit que le festival coûtait à la commune plus que la subvention accordée. Son groupe a découvert, très récemment, que la municipalité ne payait pas en fait 8 400 €, mais 16 500 €, ce qui n'a jamais été indiqué. En conséquence, il paraît difficile de financer cette somme. Le groupe majoritaire a donc proposé à la dite association de mener une réflexion afin de trouver une solution. L'association s'est réunie, sans avoir invité Mrs Séverac et Rivier, administrateurs de l'association, et a décidé de ne pas organiser le festival cette année.

M. Pilet réitère que pour certaines associations, des solutions avaient été trouvées afin de ne pas remettre en cause leurs activités, se souvenant que des délibérations avaient été adoptées pour les aider à fonctionner.

Mme le Maire relève qu'il ne s'agit pas des mêmes montants.

M. Pilet insiste sur la pérennisation des actions qui sont symboliques pour la ville de Fonsorbes ; cependant, il rappelle qu'il ne connaît pas tous les éléments, mais il relève que ces deux journées de festival représentent tout de même une manifestation importante pour la commune ; il y aura un certain impact, il n'est pas certain que tout ait été mis en place afin de la maintenir, tout en solutionnant le problème en accordant un an, deux ans.

M. Chouard lui répond qu'il est tout à fait d'accord avec lui. Il réitère que cette association a organisé une réunion pour prendre une décision, sans avoir convoqué l'ensemble de son conseil d'administration afin d'éviter la présence de Mrs Séverac et Rivier, ce qu'il trouve très dommage car la municipalité avait des idées autres qu'un apport financier.

M. Lalanne suggère de mener une réflexion sur la répartition des subventions allouées par la commune aux associations, car pénaliser une association porteuse d'un projet lui semble excessif. Il conviendrait éventuellement de subventionner les associations porteuses de projets et d'analyser les besoins des autres associations en fonction de leurs sponsors, des aides extérieures dont elles peuvent bénéficier.

Mme le Maire réitère que 16 500 € représentent le budget annuel pour toutes les prestations proposées par le service culturel. Cela mérite donc réflexion car la commune ne peut octroyer cette somme à l'association CAP Fonsorbes. D'autres solutions lui ont été proposées, peut-être sont-elles arrivées trop tard, peut-être y a-t-il effectivement eu un manque de concertation, mais aujourd'hui la commune ne peut lui attribuer cette somme.

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :

- 1° Lors du Conseil Municipal du 11 mars 2014, il était proposé à l'ordre du jour la suppression de la ZAC du Banayre. Ce point a été reporté, notamment à cause d'un différentiel des superficies de cette zone. Suite à notre question lors du Conseil Municipal du mois d'octobre, nous voudrions savoir si vous êtes en mesure de nous indiquer où en est la gestion de ce dossier.

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Celui-ci expose à l'assemblée que le problème des surfaces n'est plus un obstacle à la dissolution de la ZAC du Banayre, sachant que la dissolution entraînera l'application du règlement du PLU.

En conséquence, il est envisagé de procéder à cette dissolution en concomitance avec la modification du PLU qui réintroduit, suite à la suppression du COS par la loi ALUR, un coefficient d'emprise au sol, ceci afin de limiter le morcellement des parcelles.

M. Pilet demande comment le différentiel des superficies a été réglé.

M. Lerat lui répond qu'il s'agissait d'une erreur.

M. Marin précise que la superficie de la ZAC du Banayre communiquée au début de l'année dernière n'était pas conforme à la superficie réelle. Elle a donc été corrigée.

M. Pilet en déduit donc qu'il s'agissait d'une erreur d'écriture et demande sur quelle document cette erreur était portée.

M. Marin confirme et explique que la superficie portée sur la délibération était incomplète par rapport à la réalité du terrain.

M. Pilet demande s'ils pourront avoir connaissance des documents portant sur cette superficie réelle.

M. Marin lui répond que cette superficie est connue. Dès lors, il convient de travailler sur l'adaptation du règlement de cette ZAC.

M. Lerat indique que la superficie réelle leur sera communiquée. Il insiste sur le fait que si cette ZAC est supprimée immédiatement, il n'y aura plus de COS. C'est la raison pour laquelle il est proposé de la supprimer lors de la modification du PLU qui réintroduira un coefficient d'emprise au sol pour maîtriser le morcellement dans cette zone.

M. Pilet souligne que des enjeux financiers découlaient de la dissolution de cette ZAC, à savoir que la commune devrait éventuellement récupérer des fonds.

M. Marin confirme, la commune devrait effectivement percevoir la somme de 19 000 €. Mais cela ne signifie pas qu'elle doit agir de manière inconsidérée.

M. Pilet indique que ce n'est pas ce qu'il a dit, il voulait relever cette réalité, en plus des hectares, afin de ne pas oublier cette donnée. Il réitère qu'il souhaiterait que les documents portant sur les superficies soient communiqués.

Mme le Maire lui répond qu'ils le seront.

M. Pilet la remercie vivement.

2° Nous voudrions avoir un premier bilan du fonctionnement de la navette municipale.

Mme le Maire cède la parole à M. Baë.

Celui-ci demande à M. Pilet sur quelle période devait porter le bilan.

M. Pilet lui répond qu'il souhaitait avoir un bilan depuis la mise en place de cette navette municipale.

M. Baë indique que le bilan transmis par le chauffeur couvre les quatre dernières années, à savoir :

	2011	2012	2013	2014
Nbre d'usagers	3 536	4 050	4 087	3 570
Nbre de km parcourus	32 000	35 000	32 000	31 500

M. Baë indique qu'il ne peut expliquer cette légère baisse en 2014 (approximativement de 12 %) ; il propose à M. Pilet de lui apporter une réponse plus détaillée lors d'une prochaine séance.

Le coût de la navette municipale pour 2012 est le suivant :

• Frais de carburant :	3 481 €
• Frais d'assurance :	347 €
• Frais de personnel :	32 268 €
• Frais d'entretien :	50 €
Total :	36 146 €

Il communiquera ultérieurement un bilan de la fréquentation depuis les changements d'horaires de l'automne 2014.

De plus, paraîtra dans le bulletin municipal, ainsi que sur le site de la Mairie, une information sur la navette Mobibus proposée par Tisséo, dont peut bénéficier la commune. Il s'agit d'une prestation de porte à porte, avec réservation préalable. Ce service de transport public est payant : entre 1,10 € et 1,50 € par trajet, ou 44 € un abonnement mensuel ; il est destiné aux personnes présentant un handicap moteur ou visuel ne leur permettant pas d'utiliser le réseau urbain de transport en commun, ainsi qu'aux personnes âgées de plus de soixante ans bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (personnes ne présentant pas de handicap locomoteur mais devant être aidée pour des soins corporels et pour les repas). Cependant, il n'a jamais vu cette navette sur Fonsorbes.

M. Pilet relève que des personnes âgées pourraient effectivement être dépannées par ce service.

17 - INFORMATIONS DIVERSES

1 - CAM

Mme le Maire cède la parole à M. Marin.

Celui-ci informe l'assemblée que la veille au soir, s'est réuni le Conseil Communautaire à Pinsaguel au cours duquel a été communiqué le compte-rendu de l'avancement des travaux portant sur le projet de territoire de la CAM. Il rappelle que ce dernier avait été instauré le 20 septembre dernier lors du premier séminaire qui s'était tenu au domaine de Brioudes à Muret, avec la création de groupes de travail et de comités de pilotage. Le 2 février dernier, les Elus de la commune s'étaient réunis afin de se positionner sur des axes conditionnant l'établissement de la feuille de route du projet pour le mandat. Le 7 février, un nouveau séminaire a eu lieu, réunissant la quasi-totalité des Conseillers Communautaires, pour une synthèse des réflexions recueillies en commission et des contributions des communes. Ce projet est structuré autour d'axes forts pour penser le devenir du territoire de la CAM : développer le territoire, favoriser la cohésion sociale, construire une approche intégrée consolidée de l'action publique, mettre en place une méthodologie efficace et partagée.

Lors de la présentation du compte-rendu, des objectifs ont été proposés, l'accord-cadre créant l'ossature du projet a été validé, ainsi qu'un projet de délibération qui sera présenté très prochainement et soumis à l'approbation des seize Conseils Municipaux des communes de la CAM.

Au cours de cette réunion de la veille, le rapport d'orientations budgétaires de la CAM a été présenté : toutes les orientations budgétaires tendront à éviter, en 2015, l'effet ciseaux formé par les courbes recettes et dépenses, comme pour l'ensemble des collectivités territoriales. Le contexte national impacte fortement le budget de la CAM (avec la baisse des dotations). Les choix qui s'imposent à la CAM sont liés à la recherche d'investissements créateurs de richesses, à la mesure de rationalisation et d'optimisation, à la recherche de nouveaux financements et à la révision des partenariats, ce que la commune de Fonsorbes effectue actuellement.

L'intégralité de ce document sera prochainement communiquée à l'ensemble des Elus par courriel.

2 - Journée de la Femme

Mme le Maire cède la parole à Mme Calvo, du groupe Majoritaire.

Celle-ci informe l'assemblée que son groupe souhaite célébrer la journée internationale des droits de la femme du 8 mars. Pour cela, sera organisé, le 7 mars prochain, un Flash Mob sur le marché de plein vent, projet porté par Mme Armengaud, de l'Association Fonsorbes Initiatives Solidaires et Citoyennes, auquel la municipalité s'est associée ; la chorégraphie est disponible sur le site de la Mairie. De plus, l'association "du Côté des Femmes" (située à Muret) participera à cette manifestation pour laquelle un emplacement lui sera dédié au sein du marché. Tous les Fonsorbais sont donc conviés à venir dialoguer, s'exprimer ; un totem sera mis à leur disposition, sur lequel ils pourront, ainsi que les chalands, communiquer leur sentiment, leur avis sur cette journée. Cette manifestation est une première, le groupe Majoritaire a beaucoup d'idées pour l'année prochaine, avec éventuellement des actions basées sur des représentations, ou des lectures. Cette année, il était important de poser les choses modestement, en espérant que la météo soit clémente.

Chacun d'entre eux est bien entendu invité à participer, à danser.

Mme le Maire la remercie.

3 - Cérémonies

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les cérémonies des 15 et 19 mars prochains, organisées à la demande de la FNACA. La cérémonie du 19 mars représente la journée nationale : le rassemblement est fixé à 18 heures devant la Mairie. Pour la cérémonie du 15 mars, le rassemblement est fixé à 10 h 30 devant la Mairie ; la municipalité offrira un apéritif dans la salle Duffaut.

Il a été demandé à la FNACA, pour l'année prochaine, de regrouper ces deux cérémonies.

Elle rappelle également les élections départementales des 22 et 29 mars prochains.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 mars prochain à 18 heures, pour le vote du budget.

Mme Rangoly adresse ses chaleureux remerciements au Conseil Municipal pour son geste exprimé lors de l'évènement douloureux qui l'a touchée la semaine dernière ; elle a été très touchée.

Mme le Maire lui réitère que le Conseil Municipal s'associe à sa douleur, à celle de ses enfants.

Elle expose qu'elle a assisté à la cérémonie, qui s'est déroulée à l'église de Fonsorbes, au cours de laquelle elle a entendu les témoignages lus par des amis de son époux, par leur voisine, par leurs enfants ; elle ne connaissait pas son époux, ne savait pas qu'il était malade, mais après les avoir entendus, elle aurait aimé le connaître. Elle l'assure de toute son amitié, ainsi que sa fille, présente dans le public et très patiente durant ce Conseil Municipal. S'adressant à cette dernière, et lui demandant de transmettre à son frère, elle souligne qu'au vu de ces témoignages, leur père était une belle personne, il aurait mérité qu'on le rencontre.

Mme Rangoly la remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 17.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
RANGOLY Sylvie



